



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 23/05/2025

Séance du 15 mai 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 07 mai 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 12), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 14), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 8), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 26 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 2), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 20), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

M. Benoît CYPRIANI

Étaient absents :

M. François BOUSSO, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 4), M. François BOUSSO à M. Benoît CYPRIANI, M. Sébastien COUDRY à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, M. Olivier GRIMAITRE à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Claude VARET (à compter de la question n° 27), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI, Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse)

OBJET : 27 - Aides aux associations culturelles - Première attribution 2025

Délibération n° 007932

Aides aux associations culturelles - Première attribution 2025

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	30/04/2025	Favorable unanime

Résumé :

La Ville accompagne les acteurs culturels du territoire dans leurs projets et activités par l'attribution de subventions s'inscrivant dans plusieurs dispositifs et programmes spécifiques. En 2024, la Ville a fait évoluer son dispositif de subventions aux associations culturelles en intégrant trois objectifs prioritaires : soutien à l'emploi artistique et culturel, promotion des droits culturels et accompagnement à la transition écologique.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer 67 subventions à 63 associations culturelles et 1 subvention exceptionnelle à 1 association pour un montant total de 506 600 €. Il modifie également, dans le règlement d'attribution des subventions aux associations culturelles, la date limite de dépôt des demandes de la 1^{ère} session.

Le dispositif de soutien aux associations culturelles, validé au Conseil Municipal de décembre 2023, propose deux périodes de dépôt des demandes de subvention :

- une campagne de réception du 15 septembre au 30 octobre N-1 pour la répartition de près de 80 % des crédits en première session n+1,
- une campagne de réception du 15 avril au 31 mai pour une 2^{ème} session de répartition du solde restant de l'enveloppe budgétaire année N.

Par un formulaire unique, les associations déposent une seule demande de subvention par an pouvant intégrer jusqu'à trois projets ou activités.

I. Contexte

La Ville de Besançon a fait évoluer son dispositif de subventions aux associations culturelles en 2023. Le nouveau dispositif et son règlement, adoptés par la Ville le 7 décembre 2023, répondent aux objectifs de politique culturelle de la Ville et à une exigence de simplification administrative.

Le nouveau règlement, en complément de la qualité et de la maturité artistique et culturelle des projets et activités, intègre trois objectifs prioritaires structurant la politique culturelle de la Ville, soit :

- soutenir l'emploi artistique et culturel ;
- promouvoir les droits culturels ;
- accompagner la transition écologique.

Ce nouveau règlement propose deux types d'aides, non cumulables :

- projet(s) / activité(s) : la subvention sollicitée vise à mettre en œuvre un/des projet(s) ou une/des activité(s) spécifique(s) clairement identifiés, initiés et mis en œuvre par l'association ;
- fonctionnement global : la subvention sollicitée vise à contribuer au fonctionnement global de l'association, conformément à son objet social et non à porter un projet précis décliné en objectifs, actions, etc. (subvention réservée aux acteurs structurants du territoire).

II. Propositions de subventions pour cette 1ère session d'attribution 2025

Lors de la première session de dépôt des demandes de subventions, 71 associations ont formulé une demande pouvant contenir jusqu'à 3 projets ou activités. 91 demandes de soutien pour des projets/activités ou un soutien au fonctionnement ont été déposées.

Parmi celles-ci, 8 associations font déjà l'objet d'un conventionnement pluriannuel au fonctionnement ou à l'activité en cours pour 2025.

Voici la répartition des subventions proposées aux 63 associations répondant au règlement en cours de validité :

A/ Les aides au fonctionnement

Association	Aides au fonctionnement	Montant(s) demandé(s) 2025	Montant(s) proposé(s) 2025
1 DES SI*	Aide au fonctionnement 2025-2026 Dans le cadre d'une convention de subventionnement pluriannuelle 2025-2026	20 000 €	10 000 €
DU GOUDRON ET DES PLUMES*	Aide au fonctionnement 2025 Dans le cadre de la convention de subventionnement pluriannuelle 2024-2025-2026	20 000 €	20 000 €
JUSTE ICI*	Aide au fonctionnement 2025 Dans le cadre de la CPO 2022 à 2025	75 000 €	55 000 €
LE BASTION*	Aide au fonctionnement 2025 Dans le cadre d'une convention de subventionnement pluriannuelle 2025-2026-2027	84 500 €	84 500 €
NA*	Aide au fonctionnement 2025 Dans le cadre de la convention de subventionnement pluriannuelle 2024-2025-2026	75 000 €	75 000 €
PASSE-MURAILLE CENTRE DES ARTS DU CIRQUE*	Aide au fonctionnement 2025 Dans le cadre d'une convention pluriannuelle de subventionnement 2025-2026-2027	35 000 €	17 000 €
PLUS PROCHE TOUTEFOIS DU RING*	Aide au fonctionnement 2025 Dans le cadre de la convention de subventionnement pluriannuelle 2024-2025	15 000 €	12 000 €
Total général		324 500 €	273 500 €

B/ Les aides aux projets et/ou activités

Association	Projet/Activité	Montant(s) demandé(s) 2025	Montant(s) proposé(s) 2025
BROUILLARD*	Création du spectacle Hauts Plateaux	5 000 €	3 500 €
CICONIA THEATRE*	Soutien au projet et à l'activité de son lieu l'Atelier du Sud	7 000 €	7 000 €
ZORONGO*	Création du spectacle Ultimo Helecho	15 000 €	10 500 €
CULTURE ACTION	Accompagnement à la professionnalisation des porteurs de projets culturels. Centre de ressource, conseil et formation professionnelle.	10 000 €	7 000 €

Association	Projet/Activité	Montant(s) demandé(s) 2025	Montant(s) proposé(s) 2025
ASSOCIATION EUROPEENNE DU FESTIVAL DES CAVES	Festival Les Souterraines	9 000 €	7 000 €
COLLECTIF JEUNE PUBLIC BOURGOGNE FRANCHE COMTE	Coup de projecteur	4 000 €	2 500 €
D'ICI ET D'AILLEURS	Création Les femmes, le vase et le pot	6 700 €	4 500 €
D'ICI ET D'AILLEURS	Festival Tremplin 5 et ateliers	4 000 €	2 000 €
Total D'ICI ET D'AILLEURS		10 700 €	6 500 €
GRAIN D'PIXEL*	Exposition Photographie contemporaine	16 000 €	7 000 €
GRAIN D'PIXEL	Festival Photographie Besançon	4 000 €	2 000 €
Total GRAIN D'PIXEL		20 000 €	9 000 €
LES DIMANCHES D'AVRIL	Festival Les dimanches d'avril	800 €	500 €
LES VOIX INTERIEURES	Festival POTE Playing on the Edge	6 000 €	5 000 €
MUSIQUES EN PERSPECTIVES*	Festival La Via Musica	20 000 €	17 000 €
NOUVELLES FORMES	Festival D'Autres Formes	8 000 €	8 000 €
PAS SERIAL S'ABSTENIR	Festival des littératures policières, noires et sociales	4 000 €	2 000 €
PIG NET L'ART VIVANT*	Festival faites Moins d'Bruit	1 500 €	1 500 €
PORTE AVIONS	Battle Feel Di Flow	6 000 €	2 500 €
SCIMES - STUDIO COMPOSITION IMMERSION MUSICALE EDUCATIVE ET SCENIQUE	Battle Beatmaker	3 000 €	1 000 €
A LA TIENNE	Atelier de pratique théâtrale Pièce préparée cette année en théâtre contemporain autour du projet « Surprise parti »	2 200 €	2 000 €
COMPAGNIE BAMOUSSO	Atelier de pratique théâtrale Préparation de la pièce de Guillaume Cayet	2 000 €	2 000 €
LA COMPAGNIE DU COLIBRI	Atelier de pratique théâtrale	2 500 €	2 000 €
COMPAGNIE COLINQUINTE	Atelier de pratique théâtrale Préparation de la pièce Grand peur et misère du Ille Reich de Bertold Bretch	3 000 €	2 000 €

Association	Projet/Activité	Montant(s) demandé(s) 2025	Montant(s) proposé(s) 2025
THEATRE ALCYON	Atelier de pratique théâtrale Préparation de la pièce Les intermèdes de Cervantès	3 000 €	3 000 €
THEATRE ENVIE	Diffusion de Georges Dandin, par la troupe amateur des Zéclairés	1 000 €	1 000 €
A TOUTES VOIX	L'extraordinaire voyage de Flocon	2 000 €	1 000 €
AIRS DU TEMPS	Pratique du chant choral mixte sur un répertoire de chants classiques	3 000 €	1 000 €
CHŒUR EN TIMBRE	Pratique du chant choral de jeunes filles dont l'objectif est de chanter l'altérité	2 000 €	1 000 €
DOUBL ACCORD	Pratique du chant choral en amateur sur un répertoire centré sur la variété française, ancienne et contemporaine.	1 000 €	1 000 €
EVFC – CONTRASTE ENSEMBLE VOCAL FRANCHE COMTE	Chorale composée de chanteurs expérimentés. Préparation d'une adaptation de l'opérette Un Voyage dans la Lune d'Offenbach	3 000 €	1 000 €
L APPRENTI CHANTEUR	Pratique du chant choral en amateur - création de spectacles musicaux avec chorégraphies, costumes et mise en scène.	1 000 €	1 000 €
LE CONTREPOINT DE BESANCON	Pratique du chant choral mixte sur un répertoire jazz	1 800 €	1 000 €
BATTERIE FANFANRE MUNICIPALE DES SAPEURS POMPIERS DE BESANCON	Anniversaire des 150 ans de la création de l'association	4 000 €	1 000 €
BATTERIE FANFANRE MUNICIPALE DES SAPEURS POMPIERS DE BESANCON	Pratique en amateur de musique d'ensemble en formation batterie fanfare Présentation en concerts et lors de cérémonies	8 500 €	7 500 €
Total BATTERIE FANFANRE MUNICIPALE DES SAPEURS POMPIERS DE BESANCON		12 500 €	8 500 €
LA CONCORDE DE SAINT FERJEUX	Pratique en amateur de musique d'ensemble en formation orchestre d'harmonie Présentation en concerts	6 000 €	5 000 €
ORCHESTRE D'HARMONIE DES CHAPRAIS	Anniversaire des 120 ans de création de l'association	2 700 €	1 000 €
ORCHESTRE D'HARMONIE DES CHAPRAIS	Pratique en amateur de musique d'ensemble en formation orchestre d'harmonie Présentation de concerts ou participation à des manifestations dans la ville (cérémonies, calvacade,	5 800 €	5 000 €

Association	Projet/Activité	Montant(s) demandé(s) 2025	Montant(s) proposé(s) 2025
	carnaval, fête de la musique...)		
Total ORCHESTRE D'HARMONIE DES CHAPRAIS		8 500 €	6 000 €
ORCHESTRE D'HARMONIE MUNICIPALE BESANCON* DE	Pratique en amateur de musique d'ensemble en formation orchestre d'harmonie et ensemble de clarinettes avec compagnie de théâtre Présentation de concerts et lors de cérémonies	20 000 €	10 000 €
ORCHESTRE D'HARMONIE MUNICIPALE BESANCON* DE	Ecole de musique de l'OHMB	13 500 €	9 166 €
Total ORCHESTRE D'HARMONIE MUNICIPALE DE BESANCON		33 500 €	19 166 €
ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE BESANCON ANDRE STAFFER	Pratique en amateur de musique d'ensemble en formation orchestrale philharmonique. Présentation en concerts	5 000 €	5 000 €
AMUSO*	Pôle d'enseignement musical avec un département petite enfance en musique et divers ateliers musicaux, 2 chorales et un orchestre rock symphonique. Ouverture d'une micro crèche musicale dans l'année	23 893 €	22 893 €
CAEM*	Pôle d'enseignement musical orienté vers les musiques actuelles	20 000 €	15 791 €
ASSOCIATION ASTRONOMIQUE FRANCHE COMTE DE	Pratique et diffusion de l'astronomie auprès des membres adhérents de l'AAFC et du grand public.	2 000 €	2 000 €
SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU DOUBS	Faire connaître la Franche-Comté son patrimoine, à travers son histoire, sa géographie, ses arts, son archéologie, ses sciences et personnages illustres via conférences et publications	500 €	500 €
A DEMAIN J'ESPÈRE	Création du spectacle Fan zone	3 000 €	1 750 €
ASTRAGALE	Création du spectacle Arbre Erbra, éloge dansée de la lenteur	3 000 €	2 000 €
DAY FOR NIGHT	Création du spectacle Les jeux de l'amour et de l'énigme	5 000 €	3 000 €
ENSEMBLE CRISTOFORI	Création du concert Passion selon Saint Jean, (Johannespassion) Johann Sébastien Bach	7 500 €	1 000 €

Association	Projet/Activité	Montant(s) demandé(s) 2025	Montant(s) proposé(s) 2025
FLECHIR LE VIDE EN AVANT (EN FAISANT UNE TORSION DE COTE)	Création du spectacle Aquarium – Fraîche Fontaine	5 000 €	3 000 €
INHERENCE	Création du spectacle Frame, l'm gonna live for ever	6 000 €	2 500 €
L'ART D'ÊTRE TOUS ENSEMBLE	Création et diffusion culturelle, utilisant des processus innovants	1 500 €	1 000 €
LE CRI DU MOUSTIQUE	Création du spectacle Demain nous marcherons ensemble	5 000 €	1 500 €
LES BOITEUX'D'PROD	Création du spectacle Angela Davis-Figure In-soumise 3	4 000 €	1 500 €
LES TROIS SOEURS	Diffusion du spectacle Balance ton corps !	3 000 €	2 000 €
PIECES DETACHEES	Création du spectacle L'envers	5 000 €	3 000 €
SUPERSENIOR	Activité d'atelier de sérigraphie	10 000 €	2 500 €
SUPER SUPER	Création du spectacle C'est un beau jour	7 000 €	3 000 €
TERALUNA	Création du spectacle Femmes à la fenêtre en lien avec la Maison de quartier des Bains Douches à Battant	10 000 €	3 000 €
TRUELLE DESTIN	Création du spectacle Les objets de passage	4 500 €	2 500 €
VOUHVOUE	Création et diffusion de la nouvelle production du groupe Jack & The Bearded Fishermen	5 000 €	1 500 €
LA DISTRACTION DES MALADES	Bibliothèque de l'Hôpital de Besançon	1 000 €	1 000 €
Total général		354 893 €	230 100 €

* Les subventions faisant l'objet de conventions seront versées selon les modalités définies par lesdites conventions. Sont concernées les associations suivantes : 1 des Si, Juste Ici, Le Bastion, Passe-Muraille, Grain d'Pixel, Pig Net l'Art vivant, Orchestre d'Harmonie Municipale de Besançon, AMUSO, CAEM.

Les conventions pluriannuelles en cours avec les associations Du Goudron et des Plumes, NA, Plus proche toutefois du ring, Brouillard, Ciconia, Zorongo et Musiques en perspectives sont modifiées par un avenant.

C/ Aide exceptionnelle à l'association Grain d'Pixel :

L'association pour la photographie Grain d'Pixel porte l'exposition photographique tirée du livre de Marie Docher Et l'amour aussi. Le projet se déroulera à la Galerie de l'ancienne poste du 15 mai au 15 juin 2025 et portera sur les représentations lesbiennes 10 ans après les débats et le vote de la loi sur le mariage. L'événement se tiendra pendant le Mois des fiertés LGBTQ +, associera plusieurs associations partenaires et intégrera un important volet de médiation.

Il est proposé d'apporter une aide exceptionnelle de 3 000 € pour l'année 2025 dont 2 000 € de la délégation culture et 1 000 € de la délégation égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations, droits de femmes.

En cas d'accord sur ces propositions, la somme totale de 506 600 € sera prélevée sur les lignes de crédits :

- 65.30.65748.0022294.41000 pour un montant de 233 100 €,
- 65.311.65748.0022295.41000 pour un montant de 273 500 €.

Les subventions ne faisant pas l'objet d'une convention seront versées en une fois après que la délibération attributive du conseil municipal sera exécutoire. Elles ne seront pas versées ou seront restituées, en partie ou en totalité, en cas :

- de réalisation partielle du projet ou de l'activité,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- d'annulation du projet ou de l'activité,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- de dissolution de l'association.

Toute association qui a sollicité une aide et qui perçoit une subvention s'engage à fournir à la Ville ses comptes et bilans certifiés de l'exercice 2025 au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

Le rappel du soutien financier depuis 3 ans de la Ville à l'ensemble des associations ci-dessus se situe en annexe 1 « Subv_antérieures_assoc_culturelles » de ce rapport.

D/ Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations culturelles

Pour simplifier la communication et la lisibilité de la procédure pour les associations culturelles, il est proposé d'apporter une modification au règlement d'attribution des subventions aux associations culturelles (adopté par la Ville le 7 décembre 2023 et adapté le 20 juin 2024).

Le dépôt des demandes pour la session 1 sera désormais fixé au 31 octobre au lieu du 30 octobre. L'article 4.2 - Dates de dépôt des demandes est ainsi modifié :

"Session 1 : dépôt entre le 15 septembre et le 31 octobre de l'année N-1 pour des projets / activités se déroulant à l'année N."

M. Benoît CYPRIANI (2), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue des subventions pour un montant total de 506 600 €, à savoir :
 - o aides au fonctionnement :
 - 10 000 € à l'association 1 DES SI
 - 20 000 € à l'association DU GOUDRON ET DES PLUMES ;
 - 55 000 € à l'association JUSTE ICI ;
 - 84 500 € à l'association LE BASTION ;
 - 75 000 € à l'association NA ;
 - 17 000 € à l'association PASSE-MURAILLE CENTRE DES ARTS DU CIRQUE ;
 - 12 000 € à l'association PLUS PROCHE TOUTEFOIS DU RING ;
 - o aides aux projets/activités :
 - 3 500 € à l'association BROUILLARD ;
 - 7 000 € à l'association CICONIA THEATRE ;
 - 10 500 € à l'association ZORONGO ;
 - 7 000 € à l'association CULTURE ACTION ;
 - 7 000 € à l'association EUROPÉENNE DU FESTIVAL DE CAVES ;
 - 2 500 € à l'association COLLECTIF JEUNE PUBLIC BOURGOGNE FRANCHE COMTE ;
 - 6 500 € à l'association D'ICI ET D'AILLEURS ;
 - 9 000 € à l'association GRAIN D'PIXEL ;

- 500 € à l'association LES DIMANCHES D'AVRIL ;
 - 5 000 € à l'association LES VOIX INTERIEURES ;
 - 17 000 € à l'association MUSIQUES EN PERSPECTIVES ;
 - 8 000 € à l'association NOUVELLES FORMES ;
 - 2 000 € à l'association PAS SERIAL S'ABSTENIR
 - 1 500 € à l'association PIG NET L'ART VIVANT
 - 2 500 € à l'association PORTE-AVIONS ;
 - 1 000 € SCIMES - STUDIO COMPOSITION IMMERSION MUSICALE EDUCATIVE ET SCENIQUE
 - 2 000 € à l'association ALATIENNE ;
 - 2 000 € à l'association COMPAGNIE BAMOUSSO ;
 - 2 000 € à l'association LA COMPAGNIE DU COLIBRI ;
 - 2 000 € à l'association COMPAGNIE COLOQUINTE ;
 - 3 000 € à l'association THEATRE ALCYON ;
 - 1 000 € à l'association THEATRE ENVIE ;
 - 1 000 € à l'association A TOUTES VOIX ;
 - 1 000 € à l'association AIRS DU TEMPS ;
 - 1 000 € à l'association CHŒUR EN TIMBRE ;
 - 1 000 € à l'association DOUBL'ACCORD ;
 - 1 000 € à l'association EVFC – CONTRASTE ENSEMBLE VOCAL FRANCHE COMTE ;
 - 1 000 € à l'association L'APPRENTI CHANTEUR ;
 - 1 000 € à l'association LE CONTREPOINT DE BESANCON ;
 - 8 500 € à l'association BATTERIE FANFARE MUNICIPALE DES SAPEURS POMPIERS DE BESANCON ;
 - 5 000 € à l'association LA CONCORDE DE SAINT FERJEUX ;
 - 6 000 € à l'association ORCHESTRE D'HARMONIE DES CHAPRAIS ;
 - 19 166 € à l'association ORCHESTRE D'HARMONIE MUNICIPAL DE BESANCON ;
 - 5 000 € à l'association ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE BESANCON ANDRE STAFFER ;
 - 22 893 € à l'association AMUSO - ATELIERS DE MUSIQUE DU SUD OUEST DU GRAND BESANCON ;
 - 15 791 € à l'association CAEM - CARREFOUR D'ANIMATION ET D'EXPRESSION MUSICALE BESANCON ;
 - 2 000 € à l'ASSOCIATION ASTRONOMIQUE DE FRANCHE COMTE ;
 - 500 € à l'association SOCIÉTÉ D'EMULATION DU DOUBS ;
 - 1 750 € à l'association A DEMAIN J'ESPÈRE ;
 - 2 000 € à l'association ASTRAGALE ;
 - 3 000 € à l'association DAY FOR NIGHT ;
 - 1 000 € à l'association ENSEMBLE CRISTOFORI ;
 - 3 000 € à l'association FLECHIR LE VIDE EN AVANT (EN FAISANT UNE TORSION DE COTE) ;
 - 2 500 € à l'association INHERENCE ;
 - 1 000 € à l'association L'ART D'ETRE TOUS ENSEMBLE ;
 - 1 500 € à l'association LE CRI DU MOUSTIQUE ;
 - 1 500 € à l'association LES BOITEUX'D'PROD ;
 - 2 000 € à l'association LES TROIS SŒURS ;
 - 3 000 € à l'association PIECES DETACHEES ;
 - 2 500 € à l'association SUPERSENIOR ;
 - 3 000 € à l'association SUPER SUPER ;
 - 3 000 € à l'association TERALUNA ;
 - 2 500 € à l'association TRUELLE DESTIN ;
 - 1 500 € à l'association VOUHVOUE ;
 - 1 000 € à l'association LA DISTRACTION DES MALADES.
- Aides exceptionnelles :
 - 3 000 € à l'association GRAIN D'PIXEL ;

- autorise Mme la Maire, ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les associations 1 des Si, Juste Ici, Le Bastion, Passe-Muraille, Grain d'Pixel, Pig Net l'Art Vivant, l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon, AMUSO, CAEM,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant à signer les avenants à intervenir avec les associations Du Goudron et des Plumes, NA, Plus proche toutefois du ring, Brouillard, Ciconia Théâtre, Zorongo et Musiques en Perspectives,
- approuve la modification du règlement d'attribution des subventions aux associations culturelles.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Benoît CYPRIANI
Adjoint

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

**Subventions antérieures associations culturelles
1ère session d'attribution 2025 - CM de mai 2025**

Type de subventions - libelle	Discipline liée à la demande	Typologie d'activité ou de projet (création)	Libellé - Demandeur	Titre explicite	Montant sollicité année N de la délégation Culture	Montant sollicité année N+1 de la délégation Culture	Montant subvention N-3	Montant subvention N-2	Montant subvention N-1	Proposition de montant de subvention 2025
fonctionnement global	Spectacle vivant	Création Action culturelle, médiation, sensibilisation Accompagnement, ressource	1 DES SI	Fonctionnement 2025-2026 de la compagnie 1 DES SI	20 000 €	20 000 €		12 000 €	10 000 €	10 000 €
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Événement ou festival Diffusion Création	ASSOCIATION EUROPEENNE DU FESTIVAL DE CAVES	Festival Les Souterraines 2025	9 000 €		10 000 €	8 000 €	7 000 €	7 000 €
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création	BROUILLARD	2ème étape de création du spectacle Hauts Plateaux	5 000 €		7 000 €		4 000 €	3 500 €
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Événement ou festival Accompagnement, ressource Diffusion	COLLECTIF JEUNE PUBLIC BOURGOGNE FRANCHE COMTE	6ème édition de Coup de projecteur 2025 Besançon	4 000 €			3 000 €		2 500 €
activité(s) / projet(s)	Arts visuels et numériques	Accompagnement, ressource Accompagnement, ressource	CULTURE ACTION	Accompagnement à la professionnalisation des porteurs de projets culturels. Centre de ressource, conseil et formation professionnelle	10 000 €	15 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
activité(s) / projet(s)	Musique	Création Action culturelle, médiation, sensibilisation Diffusion	ENSEMBLE CRISTOFORI	Concert Passion selon Saint Jean, (Johannespassion)Johann Sebastian Bach	7 500 €		1 000 €	- €		1 000 €
activité(s) / projet(s)	Arts visuels et numériques	Événement ou festival Diffusion Action culturelle, médiation, sensibilisation	GRAIN D'PIXEL	Expositions Photographie contemporaine	16 000 €		1 500 €	6 000 €	5 000 €	7 000 €
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création	INHERENCE	Création du spectacle Frame, I'm gonna live for ever	6 000 €					2 500 €
activité(s) / projet(s)	Arts visuels et numériques	Accompagnement, ressource Création Action culturelle, médiation, sensibilisation	L'ART D'ÊTRE TOUS ENSEMBLE	Création et diffusion culturelle, utilisant des processus artistiques innovants.	1 500 €	12 000 €	1 500 €	4 500 €	- €	1 000 €
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création	LE CRI DU MOUSTIQUE	Création du spectacle Demain nous marcherons ensemble	5 000 €		2 500 €			1 500 €
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création Diffusion Action culturelle, médiation, sensibilisation	LES BOITEUX'D'PROD	Création du spectacle Angela Davis-Figure In-soumise 3	4 000 €					1 500 €
activité(s) / projet(s)	Arts visuels et numériques	Événement ou festival Création Diffusion	NOUVELLES FORMES	Festival D'Autres Formes	8 000 €			8 000 €	8 000 €	8 000 €
activité(s) / projet(s)	Musique	Événement ou festival Événement ou festival Action culturelle, médiation, sensibilisation	ORCHESTRE D HARMONIE DES CHAPRAIS	Les 120 ans de l'harmonie	2 700 €					1 000 €
activité(s) / projet(s)	Livre et littérature	Événement ou festival	PAS SERIAL S'ABSTENIR	Festival des littératures policières, noires et sociales	4 000 €		4 000 €	3 000 €	3 000 €	2 000 €

Type de subventions - libelle	Discipline liée à la demande	Typologie d'activité ou de projet (création)	Libellé - Demandeur	Titre explicite	Montant sollicité année N de la délégation Culture	Montant sollicité année N+1 de la délégation Culture	Montant subvention N-3	Montant subvention N-2	Montant subvention N-1	Proposition de montant de subvention 2025
fonctionnement global	Spectacle vivant	Diffusion Création Action culturelle, médiation, sensibilisation	PLUS PROCHE TOUTEFOIS DU RING	Aide au fonctionnement compagnie Ring Théâtre 2025 et aide exceptionnelle de diffusion à Chalon dans la Rue ou Avignon Off 2025	15 000 €		9 000 €	6 000 €	10 000 €	12 000 €
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Événement ou festival	PORTE AVIONS	Battle Feel Di Flow	6 000 €			2 500 €	2 500 €	2 500 €
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création	SUPER SUPER	Création du spectacle C'est un beau jour	7 000 €					3 000 €
activité(s) / projet(s)	Arts visuels et numériques	Action culturelle, médiation, sensibilisation Pratiques artistiques régulières Création	SUPERSENIOR	Aide au fonctionnement global de l'association Supersenor 2025-2026	10 000 €	10 000 €	2 500 €			2 500 €
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création Action culturelle, médiation, sensibilisation	TRUELLE DESTIN	Création du spectacle Les objets de passage	4 500 €	1 500 €				2 500 €
activité(s) / projet(s)	Musique	Création Diffusion Action culturelle, médiation, sensibilisation	ZORONGO	2ème étape de la création du spectacle Ultimo Helecho	15 000 €				15 000 €	10 500 €
activité(s) / projet(s)	Musique	Événement ou festival	BATTERIE FANFARE MUNICIPALE DES SAPEURS POMPIERS DE BESANCON	150 ANS BATTERIE FANFARE MUNICIPALE DES SAPEURS POMPIERS DE BESANCON	4 000 €					1 000 €
activité(s) / projet(s)	Musique	Événement ou festival Action culturelle, médiation, sensibilisation Création	MUSIQUES EN PERSPECTIVES	Festival La Via Musica	20 000 €		22 000 €	22 000 €	20 000 €	17 000 €
fonctionnement global	Spectacle vivant	Action culturelle, médiation, sensibilisation Accompagnement, ressource Événement ou festival	PASSE MURAILLE	Pratique circassienne amateur	35 000 €	35 000 €	15 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création Action culturelle, médiation, sensibilisation Diffusion	A DEMAIN J'ESPÈRE	Création du spectacle Fan zone	3 000 €			3 000 €	3 500 €	1 750 €
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Pratiques artistiques régulières Pratiques artistiques régulières	A TOUTES VOIX	L'extraordinaire voyage de Flocon	2 000 €					1 000 €
activité(s) / projet(s)	Musique	Action culturelle, médiation, sensibilisation Événement ou festival	AIRS DU TEMPS	chorale de chants classiques	3 000 €				1 000 €	1 000 €
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Pratiques artistiques régulières Création Action culturelle, médiation, sensibilisation	ALATIENNE	Théâtre contemporain autour du projet "Surprise parti"	2 200 €		1 300 €	1 300 €	2 000 €	2 000 €
activité(s) / projet(s)	Musique	Pratiques artistiques régulières Action culturelle, médiation, sensibilisation Accompagnement, ressource	AMUSO	Pôle d'enseignement musical avec 1 département petite enfance de pratiques artistiques, un département d'enseignement musical, divers ateliers musicaux, 2 chorales et 2 orchestres et une microcreche	23 893 €		20 985 €	21 674 €	22 257 €	22 893 €

Type de subventions - libelle	Discipline liée à la demande	Typologie d'activité ou de projet (création)	Libellé - Demandeur	Titre explicite	Montant sollicité année N de la délégation Culture	Montant sollicité année N+1 de la délégation Culture	Montant subvention N-3	Montant subvention N-2	Montant subvention N-1	Proposition de montant de subvention 2025
activité(s) / projet(s)	Culture scientifique	Action culturelle, médiation, sensibilisation	ASSOCIATION ASTRONOMIQUE DE FRANCHE COMTE	Pratique et diffusion de l'astronomie	2 000 €		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création	ASTRAGALE	Création du spectacle Arbre Erbra, éloge dansée de la lenteur	3 000 €		2 000 €	2 000 €		2 000 €
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Pratiques artistiques régulières Création Événement ou festival	BAMOUSSO	Une commune	2 000 €		1 000 €	1 000 €	2 000 €	2 000 €
activité(s) / projet(s)	Musique	Pratiques artistiques régulières	BATTERIE FANFARE MUNICIPALE DES SAPEURS POMPIERS DE BESANCON	BATTERIE FANFARE MUNICIPALE DES SAPEURS POMPIERS DE BESANCON	8 500 €		8 500 €	8 500 €	7 500 €	7 500 €
activité(s) / projet(s)	Musique	Pratiques artistiques régulières Événement ou festival	CAEM	CAEM - Ecole de Musique	20 000 €		18 070 €	14 572 €	16 162 €	15 791 €
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Pratiques artistiques régulières Création Action culturelle, médiation, sensibilisation	CHOEUR EN TIMBRE	Chanter l'altérité	2 000 €		1 300 €	1 000 €		1 000 €
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Pratiques artistiques régulières Action culturelle, médiation, sensibilisation Création	CICONIA THÉÂTRE		7 000 €		3 300 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Diffusion Pratiques artistiques régulières Action culturelle, médiation, sensibilisation	COLIBRI	Soutien à l'activité	2 500 €		2 500 €	1 000 €	2 000 €	2 000 €
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création Diffusion Pratiques artistiques régulières	COLOQUINTE	Grand peur et misère du Ille Reich	3 000 €		1 000 €	1 000 €	2 000 €	2 000 €
activité(s) / projet(s)	Culture scientifique	Création Action culturelle, médiation, sensibilisation Diffusion	D ICI ET D AILLEURS	Création Les femmes, le vase et le pot	6 700 €					4 500 €
activité(s) / projet(s)	Arts visuels et numériques	Action culturelle, médiation, sensibilisation Diffusion Événement ou festival	D ICI ET D AILLEURS	Festival Tremplin 5 et ateliers	4 000 €		2 000 €	2 500 €	2 500 €	2 000 €
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création Diffusion Action culturelle, médiation, sensibilisation	DAY FOR NIGHT	Création du spectacle Les jeux de l'amour et de l'énigme	5 000 €			17 000 €	4 000 €	3 000 €
activité(s) / projet(s)	Musique	Accompagnement, ressource	DOUBL ACCORD	Chorale de variété	1 000 €		1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
fonctionnement global	Spectacle vivant	Événement ou festival Accompagnement, ressource	DU GOUDRON ET DES PLUMES	Fonctionnement Association du Goudron et des Plumes 25-26	20 000 €	20 000 €	16 000 €	16 000 €	20 000 €	20 000 €
activité(s) / projet(s)	Musique	Création Diffusion Action culturelle, médiation, sensibilisation	EVFC - CONTRASTE ENSEMBLE VOCAL FRANCHE COMTE	Un Voyage dans la Lune	3 000 €					1 000 €

Type de subventions - libelle	Discipline liée à la demande	Typologie d'activité ou de projet (création)	Libellé - Demandeur	Titre explicite	Montant sollicité année N de la délégation Culture	Montant sollicité année N+1 de la délégation Culture	Montant subvention N-3	Montant subvention N-2	Montant subvention N-1	Proposition de montant de subvention 2025
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création	FLECHIR LE VIDE EN AVANT (EN FAISANT UNE TORSION DE COTE)	Création du spectacle Aquarium - Fraîche Fontaine	5 000 €	5 000 €	3 000 €	3 000 €	- €	3 000 €
activité(s) / projet(s)	Arts visuels et numériques	Événement ou festival Diffusion Action culturelle, médiation, sensibilisation	GRAIN D'PIXEL	Festival Photographie Besançon (9e édition)	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	2 000 €
fonctionnement global	Arts visuels et numériques	Événement ou festival Création Action culturelle, médiation, sensibilisation	JUSTE ICI	Aide au fonctionnement 2025 Juste Ici dont 12ème édition du Festival Bien Urbain	75 000 €		55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €
activité(s) / projet(s)	Musique	Pratiques artistiques régulières	L APPRENTI CHANTEUR	Chorale de variété	1 000 €		1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
activité(s) / projet(s)	Musique	Pratiques artistiques régulières Événement ou festival Action culturelle, médiation, sensibilisation	LA CONCORDE DE SAINT FERJEUX	Orchestre d'harmonie La Concorde de Saint Ferjeux	6 000 €		4 200 €	4 200 €	5 000 €	5 000 €
activité(s) / projet(s)	Livre et littérature	Action culturelle, médiation, sensibilisation	LA DISTRACTION DES MALADES	Bibliothèque de l'Hôpital de Besançon	1 000 €		1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
fonctionnement global	Musique	Accompagnement, ressource Action culturelle, médiation, sensibilisation Diffusion	LE BASTION	MISE EN OEUVRE DE LA SAISON ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2025	84 500 €		80 000 €	89 500 €	84 500 €	84 500 €
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Accompagnement, ressource Diffusion Pratiques artistiques régulières	LE CONTREPOINT DE BESANCON	Choeur mixte	1 800 €		1 300 €	1 300 €		1 000 €
activité(s) / projet(s)	Musique	Événement ou festival	LES DIMANCHES D'AVRIL	Festival Les dimanches d'avril	800 €		1 000 €	500 €	- €	500 €
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Diffusion Action culturelle, médiation, sensibilisation	LES TROIS SOEURS	Diffusion du dernier spectacle de la compagnie Balance ton corps !	3 000 €		1 500 €		1 500 €	2 000 €
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Événement ou festival Action culturelle, médiation, sensibilisation Création	LES VOIX INTERIEURES	Festival POTE Playing on the Edge 2025	6 000 €		4 000 €	4 000 €	5 000 €	5 000 €
fonctionnement global	Spectacle vivant	Création Action culturelle, médiation, sensibilisation Événement ou festival	NA	Aide au fonctionnement pluriannuelle, association Na, compagnie Pernette	75 000 €	75 000 €	78 000 €	72 000 €	75 000 €	75 000 €
activité(s) / projet(s)	Musique	Pratiques artistiques régulières Pratiques artistiques régulières Pratiques artistiques régulières	ORCHESTRE D HARMONIE DES CHAPRAIS	PRATIQUE DE MUSIQUE D'ENSEMBLE (HARMONIE) POUR PRESENTATION DE CONCERTS OU PARTICIPATION A DES MANIFESTATIONS DANS LA VILLE (CEREMONIES PATRIOTIQUES, CAVALCADE, CARNAVAL, FETE DE LA MUSIQUE...)	5 800 €		3 800 €	3 800 €	5 000 €	5 000 €
activité(s) / projet(s)	Musique	Pratiques artistiques régulières Diffusion	ORCHESTRE D HARMONIE MUNICIPAL DE BESANCON	Orchestre d'harmonie municipal de Besançon	20 000 €		20 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €

Type de subventions - libelle	Discipline liée à la demande	Typologie d'activité ou de projet (création)	Libellé - Demandeur	Titre explicite	Montant sollicité année N de la délégation Culture	Montant sollicité année N+1 de la délégation Culture	Montant subvention N-3	Montant subvention N-2	Montant subvention N-1	Proposition de montant de subvention 2025
activité(s) / projet(s)	Musique	Pratiques artistiques régulières Action culturelle, médiation, sensibilisation	ORCHESTRE D HARMONIE MUNICIPAL DE BESANCON	Ecole de musique de l'OHMB	13 500 €		9 855 €	9 219 €	9 378 €	9 166 €
activité(s) / projet(s)	Musique	Pratiques artistiques régulières Diffusion Action culturelle, médiation, sensibilisation	ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE BESANCON ANDRE STAFFER	Orchestre Philharmonique de Besançon	5 000 €		2 100 €	2 100 €	5 000 €	5 000 €
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création	PIECES DETACHEES	L'envers - création chorégraphique	5 000 €		3 000 €	5 000 €		3 000 €
activité(s) / projet(s)	Musique	Évènement ou festival Diffusion Création	PIG NET L'ART VIVANT	Festival faites Moins d'Bruit	1 500 €	1 500 €		1 000 €	1 500 €	1 500 €
activité(s) / projet(s)	Musique	Évènement ou festival Action culturelle, médiation, sensibilisation Pratiques artistiques régulières	SCIMES - STUDIO COMPOSITION IMMERSION MUSICALE EDUCATIVE ET SCENIQUE	BATTLE BEATMAKER 3eme édition	3 000 €					1 000 €
activité(s) / projet(s)	Patrimoine	Action culturelle, médiation, sensibilisation	SOCIÉTÉ D'EMULATION DU DOUBS	conférences et sorties culturelles	500 €		500 €	500 €	500 €	500 €
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création Évènement ou festival Action culturelle, médiation, sensibilisation	TERALUNA	FEMMES A LA FENETRE	10 000 €					3 000 €
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création	THEATRE ALCYON	Les intermèdes de Cervantes	3 000 €		4 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Diffusion Pratiques artistiques régulières Action culturelle, médiation, sensibilisation	THEATRE ENVIE	Diffusion de George Dandin, création amateur 2024	1 000 €		1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
activité(s) / projet(s)	Musique	Création Diffusion	VOUHVOUE	Creation et diffusion de la nouvelle production du groupe Jack & The Bearded Fishermen	5 000 €					1 500 €
TOTAUX					679 393 €	199 000 €	442 210 €	470 665 €	470 797 €	503 600 €

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025, domiciliée 2 rue Mégevand à Besançon, ci-après désignée « la Ville » dans le présent avenant n°1 2025,
N° de Siret : 212500565 00016

d'une part,

ET

L'association Du Goudron et des Plumes représentée par Madame Aurélie BRIARD Co-Présidente et Monsieur Benoit VERDIN, Co-Président, 4 B place de Lattre de Tassigny à Besançon, ci-après désignée « l'association » dans le présent avenant n°1 2025,
N° de Siret : 802702597 00013

d'une part,

Il est préalablement rappelé :

La Ville a adopté un nouveau dispositif « Soutien aux associations culturelles » par délibération lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023. A travers ce dispositif, la Ville a souhaité confirmer et formaliser son soutien envers l'association par une convention de subventionnement pluriannuelle de fonctionnement 2024 à 2026 afin que l'association puisse mettre en œuvre son projet artistique et culturel tel que décrit dans sa demande de subvention déposée le 19 janvier 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Conformément à la convention de subventionnement pluriannuelle de fonctionnement 2024 à 2026 signée le 23 octobre 2024 entre la Ville et l'association et ses articles « 2.3 Evaluation et suivi » et « 3.1 – Moyens financiers et modalités de versement », le présent avenant a pour objectif de :

- préciser les conditions d'évaluations annuelles et de fin de conventionnement,
- fixer le montant de la subvention 2025 et les modalités de versement.

Article 2 : Engagements de l'association

L'article 2.3 – Evaluation et suivi de la convention est complété par

L'association s'engage à prendre connaissance de l'annexe 1 au présent avenant intitulée « **ANNEXE : Evaluation de la convention de subventionnement pluriannuelle de fonctionnement 2024 à 2026 de la Ville avec l'association Du Goudron et des Plumes** », à la signer et à respecter les conditions d'évaluation de la convention, décrites dans celle-ci.

Ces éléments :

- précisent que la rencontre annuelle de suivi sera à l'initiative de l'Association et modifient le paragraphe comme suit : « L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier

entre les responsables de l'Association et les représentants de la Ville de Besançon, intégrant a minima une rencontre annuelle de suivi, à l'initiative de l'Association, entre les représentants de l'Association et les représentants de Direction action culturelle. » ;

- remplacent notamment les paragraphes suivants qui sont supprimés de la convention, « En outre, l'Association s'engage à rencontrer la Ville au troisième trimestre de la dernière année de validité de la présente convention, soit entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2026 afin que la Ville réalise une évaluation de l'activité qu'elle a soutenue. La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour cette évaluation seront précisés par la Ville en amont de la rencontre annuelle et en concertation avec l'Association, en adéquation avec le projet artistique et culturel pluriannuel soutenu et les objectifs prioritaires de la Ville dans le cadre du suivi de la convention. », l'annexe 1 précisant le calendrier et les modalités d'évaluation.

Article 3 : Engagements de la Ville

3.1 - Moyens financiers

Pour l'année 2025, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 20 000 € pour lui permettre de poursuivre son projet artistique et culturel.

3.2 - Modalités de versement de la subvention

Pour 2025, la subvention de 20 000 € fera l'objet des versements suivants par la Ville à l'association :

- 70 % du montant, soit 14 000 € à la signature de l'avenant n°1 2025 à la convention de subventionnement pluriannuelle de fonctionnement 2024 à 2026,
- 30 % correspondant au solde du montant de la subvention, soit 6 000 € sur présentation à la Ville des documents de l'année n-1 (procès-verbal de l'Assemblée générale, du rapport moral, des rapports d'activités et financiers validés - bilan financier réalisé, compte de résultat et bilan comptable, certifiés), au plus tard au 30 juin 2025.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de subventionnement pluriannuelle de fonctionnement 2024 à 2026 avec l'association restent inchangées.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Association Du Goudron et des
Plumes,

Pour la Maire,
par délégation,

Aurélie BRIARD, Co-Présidente et/ou
Benoit VERDIN, Co-Président

ANNEXE 1 : Evaluation de la convention de subventionnement pluriannuelle de fonctionnement 2024 à 2026 de la Ville avec l'association Du Goudron et des Plumes

La convention précise (article 2.3) qu'un suivi et une évaluation de l'activité de l'association à laquelle la Ville apporte son soutien seront effectués. L'évaluation portera sur la réalisation des objectifs et des engagements fixés dans la convention au regard du projet artistique et culturel réalisé, des objectifs atteints, des indicateurs transmis et des valeurs de l'année 2023 prises comme année de référence de l'évaluation.

La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour cette évaluation sont précisés dans la présente annexe : une évaluation en cours du conventionnement 2024-2026 sera réalisée tous les ans à partir des éléments transmis par l'association, au plus tard au 31 octobre de chaque année, à l'occasion de sa sollicitation d'attribution de la subvention pour l'année n+1 soit : un budget prévisionnel de l'association pour l'exercice suivant, une mise à jour du projet artistique et culturel de l'association pour l'exercice suivant, un bilan financier analytique et une évaluation quantitative et qualitative de l'année écoulée réalisée à l'aide du référentiel d'évaluation ci-dessous.

En complément, le suivi régulier entre les responsables de l'association et les représentants de la Ville de Besançon, intègre a minima une rencontre annuelle de suivi, à l'initiative de l'association, entre les représentants de l'association et les représentants de la Direction action culturelle.

Pour effectuer l'évaluation de fin de conventionnement, l'association s'engage à rencontrer la Ville au troisième trimestre de la dernière année de validité de la présente convention, soit entre le 1er juillet et le 30 septembre 2026. Pour cela, il est demandé à l'association de bien vouloir solliciter un rendez-vous auprès de la Direction Action Culturelle pour cette période et de déposer via la plateforme dématérialisée de la Ville, au plus tard au 31 octobre 2026, un document de synthèse présentant : - l'évaluation triennale de l'activité globale de l'association pour laquelle elle a été soutenue par la Ville au cours des 3 années 2024-2025-2026, - les perspectives de poursuite, développement ou renouvellement du projet artistique et culturel de l'association pour les années à venir, dont les projections budgétaires et le cas échéant, les évolutions et autres axes qu'elle souhaiterait développer à la place ou en plus.

1 - REFERENCES QUANTITATIVES

Objet	Indicateurs	Valeurs de référence année 2023	Valeurs 2024	Valeurs 2025	Valeurs 2026
Structure association	Nombre d'adhérents				
	Nombre de salariés				
	Nombre ETP				
	Nombre de bénévoles				
	Mécénat montant total en €				
Organisation à Besançon d'un événement artistique et culturel, réunissant compagnies/artistes locaux, nationaux, internationaux, habitants et artistes amateurs					
Evénement : réalisations / annulations	Nombre de représentations prévues				
	Nombre de représentations réalisées				
	Nombre de représentations annulées - cause d'intempéries				
	Nombre de représentations annulées - autres causes				
Fréquentation / programmation artistique de l'événement :	Nombre total de spectateurs du festival				
	Nombre de jours de festival				
	Nombre de propositions artistiques différentes				

	Nombre de représentations				
	Nombre de créations professionnelles finalisées présentées pour la 1ère fois				
	Nombre de créations professionnelles finalisées de compagnies bisontines présentées pour la 1ère fois				
	Nombre de crash tests de compagnies bisontines professionnelles				
	Nombre total de compagnies/ groupes professionnel(les)				
	Nombre de compagnies / groupes professionnel(les) bisontin(e)s programmé(e)s				
	Nombre de compagnies internationales				
	Nombre de compagnies amateurs du territoire				
Droits culturels	Nombre de sites investis en quartier prioritaire à Besançon				
	Nombre de femmes artistes programmées				
	Nombre de femmes embauchées pour l'organisation du festival				
	Nombre de bénévoles féminins associés à l'organisation du festival				
	Nombre de spectacles associant des publics amateurs du territoire				
	Nombre de personnes en situation de handicap associés (en cas de partenariat avec des structures d'accueil ou d'accompagnement)				
	Nombre de scolaires associés (en cas de séances scolaires)				
	Nombre de seniors associés (en cas de partenariat avec des structures d'accueil ou CCAS, ou autre structure)				
Emploi artistique et culturel	Nombre de salariés sur le festival				
	Masse salariale en € pour l'équipe organisatrice du festival				
	Masse salariale des artistes engagés (représentations et ateliers le cas échéant)				
	Coût global des cessions achetées pour le festival en €				

2 - REFERENCES QUALITATIVES

Présentation de l'équipe d'organisation du festival
Présentation des partenaires mobilisés et modalités de partenariats

Présentation des artistes invités (internationaux, nationaux, locaux) et des œuvres diffusées

Présentation des projets de création présentés pour la 1ère fois et modes de soutien

Présentation des sites investis dans l'espace public à Besançon

Présentation des projets réalisés dans les quartiers prioritaires de Besançon

Présentation des projets et des publics touchés dans des communes du Grand Besançon, en dehors de Besançon

Transition écologique :

Présentation du travail partenarial sur le territoire

Manifestation dans l'espace public : buvette/restauration, mobilité, matériel utilisé

Démarche éco-responsable : diffusion / production

Sobriété (énergie, eau, mobilité gaspillage, recyclage)

Evolutions en cours dans la démarche environnementale de l'association

Actions de médiation réalisées et types de publics des actions de médiation touchés

Présentation des ateliers et des publics amateurs mobilisés le cas échéant

Implication des habitants : objet et modalités

Types de publics touchés par le Festival (si analyse des publics réalisée).

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025, domiciliée 2 rue Mégevand à Besançon, ci-après désignée « la Ville » dans le présent avenant n°1 2025,
N° de Siret : 212500565 00016

d'une part,

ET

L'association Na, représentée par Mme Brigitte HYON, sa Présidente, domiciliée à la Friche Artistique de Besançon, 10 avenue de Chardonnet à Besançon, ci-après dénommée « l'association » dans le présent avenant n°1 2025,
N° de Siret : 439852419 00027

d'une part,

Il est préalablement rappelé :

La Ville a adopté un nouveau dispositif « Soutien aux associations culturelles » par délibération lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023. A travers ce dispositif, la Ville a souhaité confirmer et formaliser son soutien envers l'association par une convention de subventionnement pluriannuelle de fonctionnement 2024 à 2026 afin que l'association puisse mettre en œuvre son projet artistique et culturel décrit dans sa demande de subvention déposée le 22 janvier 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Conformément à la convention de subventionnement pluriannuelle de fonctionnement 2024 à 2026 signée le 29 août 2024 entre la Ville et l'association et ses articles « 2.3 Evaluation et suivi » et « 3.1 – Moyens financiers et modalités de versement », le présent avenant a pour objectif de :

- préciser les conditions d'évaluations annuelles et de fin de conventionnement,
- fixer le montant de la subvention 2025 et les modalités de versement.

Article 2 : Engagements de l'association

L'article 2.3 – Evaluation et suivi de la convention est complété par

L'association s'engage à prendre connaissance de l'annexe 1 au présent avenant intitulée « **ANNEXE : Evaluation de la convention de subventionnement pluriannuelle de fonctionnement 2024 à 2026 de la Ville avec l'association Na** », à la signer et à respecter les conditions d'évaluation de la convention décrites dans celle-ci.

Ces éléments :

- précisent que la rencontre annuelle de suivi sera à l'initiative de l'Association et modifient le paragraphe comme suit : « L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier

entre les responsables de l'Association et les représentants de la Ville de Besançon, intégrant a minima une rencontre annuelle de suivi, à l'initiative de l'Association, entre les représentants de l'Association et les représentants de Direction action culturelle. » ;

- remplacent notamment les paragraphes suivants qui sont supprimés de la convention, « En outre, l'Association s'engage à rencontrer la Ville au troisième trimestre de la dernière année de validité de la présente convention, soit entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2026 afin que la Ville réalise une évaluation de l'activité qu'elle a soutenue. La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour cette évaluation seront précisés par la Ville en amont de la rencontre annuelle et en concertation avec l'Association, en adéquation avec le projet artistique et culturel pluriannuel soutenu et les objectifs prioritaires de la Ville dans le cadre du suivi de la convention.», l'annexe 1 précisant le calendrier et les modalités d'évaluation.

Article 3 : Engagements de la Ville

3.1 - Moyens financiers

Pour l'année 2025, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 75 000 € pour lui permettre de poursuivre son projet artistique et culturel.

3.2 - Modalités de versement de la subvention

Pour 2025, la subvention de 75 000 € fera l'objet des versements suivants par la Ville à l'association :

- 70 % du montant, soit 52 500 € à la signature de l'avenant n°1 2025 à la convention de subventionnement pluriannuelle de fonctionnement 2024 à 2026,
- 30 % correspondant au solde du montant de la subvention, soit 22 500 € sur présentation à la Ville des documents de l'année n-1 (procès-verbal de l'Assemblée générale, du rapport moral, des rapports d'activités et financiers validés - bilan financier réalisé, compte de résultat et bilan comptable, certifiés), au plus tard au 30 juin 2025.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de subventionnement pluriannuelle de fonctionnement 2024 à 2026 avec l'association restent inchangées.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Association Na,
La Présidente,

Pour la Maire,
par délégation,

Brigitte HYON

ANNEXE 1 : Evaluation de la convention de subventionnement pluriannuelle de fonctionnement 2024 à 2026 de la Ville avec l'Association Na

La convention précise (article 2.3) qu'un suivi et une évaluation de l'activité de l'association à laquelle la Ville apporte son soutien seront effectués. L'évaluation portera sur la réalisation des objectifs et des engagements fixés dans la convention au regard du projet artistique et culturel réalisé, des objectifs atteints, des indicateurs transmis et des valeurs de l'année 2023 prises comme année de référence de l'évaluation.

La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour cette évaluation sont précisés dans la présente annexe : une évaluation en cours du conventionnement 2024-2026 sera réalisée tous les ans à partir des éléments transmis par l'association, au plus tard au 31 octobre de chaque année, à l'occasion de sa sollicitation d'attribution de la subvention pour l'année n+1 soit : un budget prévisionnel de l'association pour l'exercice suivant, une mise à jour du projet artistique et culturel de l'association pour l'exercice suivant, un bilan financier analytique et une évaluation quantitative et qualitative de l'année écoulée réalisée à l'aide du référentiel d'évaluation ci-dessous.

En complément, le suivi régulier entre les responsables de l'association et les représentants de la Ville de Besançon, intègre a minima une rencontre annuelle de suivi, à l'initiative de l'association, entre les représentants de l'association et les représentants de la Direction action culturelle.

Pour effectuer l'évaluation de fin de conventionnement, l'association s'engage à rencontrer la Ville au troisième trimestre de la dernière année de validité de la présente convention, soit entre le 1er juillet et le 30 septembre 2026. Pour cela, il est demandé à l'association de bien vouloir solliciter un rendez-vous auprès de la Direction Action Culturelle pour cette période et de déposer via la plateforme dématérialisée de la Ville, au plus tard au 31 octobre 2026, un document de synthèse présentant : - l'évaluation triennale de l'activité globale de l'association pour laquelle elle a été soutenue par la Ville au cours des 3 années 2024-2025-2026, - les perspectives de poursuite, développement ou renouvellement du projet artistique et culturel de l'association pour les années à venir, dont les projections budgétaires et le cas échéant, les évolutions et autres axes qu'elle souhaiterait développer à la place ou en plus.

1 - REFERENCES QUANTITATIVES

Objet	Indicateurs	Valeurs de référence année 2023	Valeurs 2024	Valeurs 2025	Valeurs 2026
Structure association	Nombre d'adhérents				
	Nombre de salariés				
Développer les ressources propres	Nombre ETP				
	Nombre de bénévoles				
	Mécénat montant total en €				
	Taux de ressources propres				
Organisation à Besançon d'un événement artistique et culturel, réunissant compagnies/artistes locaux, nationaux, internationaux, habitants et artistes amateurs					
Evénement : réalisations / annulations	Nombre de représentations prévues				
	Nombre de représentations réalisées				
	Nombre de représentations annulées - cause d'intempéries				
	Nombre de représentations annulées - autres causes				
Fréquentation / programmation	Nombre total de spectateurs du festival				
	Nombre de jours de festival				

artistique de l'événement :	Nombre de propositions artistiques différentes				
	Nombre de représentations				
	Nombre de créations professionnelles finalisées présentées pour la 1ère fois				
	Nombre de créations professionnelles finalisées de compagnies bisontines présentées pour la 1ère fois				
	Nombre de crash tests de compagnies bisontines professionnelles				
	Nombre total de compagnies/ groupes professionnel(les)				
	Nombre de compagnies / groupes professionnel(les) bisontin(e)s programmé(e)s				
	Nombre de compagnies internationales				
	Nombre de compagnies amateurs du territoire				
Droits culturels	Nombre de sites investis en quartier(s) prioritaire(s) à Besançon				
	Nombre de femmes artistes programmées				
	Nombre de femmes embauchées pour l'organisation du festival				
	Nombre de bénévoles féminins associés à l'organisation du festival				
	Nombre de spectacles associant des publics amateurs du territoire				
	Nombre de personnes en situation de handicap associés (en cas de partenariat avec des structures d'accueil ou d'accompagnement)				
	Nombre de scolaires associés (en cas de séances scolaires)				
	Nombre de seniors associés (en cas de partenariat avec des structures d'accueil ou CCAS, ou autre structure)				
Emploi artistique et culturel	Nombre de salariés sur le festival				
	Masse salariale en € pour l'équipe organisatrice du festival				
	Masse salariale des artistes engagés (représentations et ateliers le cas échéant)				
	Coût global des cessions achetées pour le festival en €				
Création, diffusion					
	Nombre de créations réalisées par l'association				

Activités de création de spectacles	Nombre de salariés sur la (ou les) création(s)				
	Masse salariale de la (ou les) créations en €				
	Nombre de jeunes artistes diplômés engagés				
	Nombre de spectateurs touchés par les créations de l'association				
	Nombre de spectateurs touchés à Besançon par les créations de l'association				
Diffusion	Nombre de représentations des spectacles de l'association				
	Nombre de représentations des spectacles de l'association à Besançon				
Soutien à la création	Nombre de jours d'occupation du studio de la friche pour des résidences de création				
	> par l'association				
	> par d'autres associations (de Besançon et Grand Besançon)				
	Nombre total de compagnies/artistes/groupes accueilli-es au studio friche				
	> Nombre de compagnies/artistes/groupes locaux (Besançon / GBM)				
	> Nombre de compagnies/artistes/groupes régionaux				
	> Nombre de compagnies/artistes/groupes nationaux				
	> Nombre de compagnies/artistes/groupes internationaux				
	Nombre total de productions aidées				
	Nombre de productions bisontines aidées				
	Nombre de sortie de chantiers, de résidence au studio de la friche				
Soutien aux pratiques amateurs	Nombre d'ateliers/stages avec des publics organisés à la friche				
	> par l'association				
	> par d'autres associations				
	> Fréquentation totale des ateliers/stages organisés par l'association à la friche				
	> Fréquentation totale des stages organisés par les autres associations à la friche				
Formation professionnelle	Nombre de jours de formation à la friche				
	> Fréquentation totale des formations à la friche				

	Nombre total de jours d'utilisation du studio de la friche				
Projets d'actions artistiques et culturelles de territoire – Droits culturels	Nombre de publics touchés (total)				
	Nombre de publics touchés à Besançon				
	Nombre total de scolaires (maternelle, primaire, lycée)				
	Nombre total d'étudiants				
	Nombre total de publics des quartiers prioritaires touchés				
	A Palente				
	Autre quartier : préciser :				
	Nombre d'ateliers en milieu carcéral				

2 - REFERENCES QUALITATIVES

Présentation de l'activité de création, production et diffusion de spectacles de l'association.
 Présentation du soutien à la création par la compagnie en particulier en direction des cibles du territoire (résidences à la friche), des productions et notamment des bisontines aidées.
 Présentation des activités de compagnonnage artistique réalisées par la compagnie.

Bilan du festival Jours de Danse : programme, présentation des artistes invités (internationaux, nationaux, locaux) et des œuvres diffusées, des projets de création présentés pour la 1ère fois et modes de soutien, des spectacles participatifs et des ateliers réalisés en amont pour les réaliser. Présentation des partenariats pour le festival. Types de publics touchés par le Festival (si analyse des publics réalisée).

Actions de médiation réalisées et types de publics des actions de médiation touchés à Besançon et dans le Grand Besançon

Présentation des ateliers et des publics amateurs mobilisés

Présentation des formations professionnelles réalisées

Présentation des projets réalisés dans les quartiers prioritaires de Besançon

Présentation des projets et des publics touchés dans des communes du Grand Besançon, en dehors de Besançon, le cas échéant.

Présentation des partenariats avec des structures du territoire

Transition écologique :

La réalisation (ou non) de ces objectifs sera un indicateur des enjeux environnementaux :

- économie locale
- sobriété (énergie, eau, mobilité, gaspillage, recyclage)
- projets artistiques liés à la biodiversité, au vivant
- mutualisation d'outils, de moyens, réemploi,
- présentation du travail partenarial sur le territoire en matière de transition écologique
- démarche éco-responsable en matière de diffusion et de production (minimisation des transports « carbonés », manifestation dans l'espace public : buvette/restauration, mobilité, matériel)
- évolutions en cours dans la démarche environnementale de l'association.

**Avenant n°1 2025
à la Convention de subventionnement pluriannuelle de
fonctionnement 2024 et 2025
avec l'association Plus proche toutefois du ring,
compagnie Ring Théâtre**

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025, domiciliée 2 rue Mégevand à Besançon, ci-après désignée « la Ville » dans le présent avenant n°1 2025,
N° de Siret : 212500565 00016

d'une part,

ET

L'association Plus proche toutefois du ring, représentée par Madame Amandine POLET, sa Présidente, domiciliée 9C rue Charles Krug à Besançon, ci-après dénommée « l'Association » dans le présent avenant n°1 2025,
N° de Siret : 511218729 00057

d'une part,

Il est préalablement rappelé :

La Ville a adopté un nouveau dispositif « Soutien aux associations culturelles » par délibération lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023. A travers ce dispositif, la Ville a souhaité formaliser, par une convention de subventionnement pluriannuelle de fonctionnement 2024 et 2025, son soutien envers l'Association à la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, tel que décrit dans sa demande de subvention déposée le 15 janvier 2024.

Pour 2025, l'Association transmet à la Ville le 6 décembre 2024, une adaptation de son projet artistique et culturel intégrant un projet exceptionnel de diffusion du spectacle *Folkestone* au Festival d'Avignon de juillet 2025.

Au regard de ces éléments, le présent avenant a pour objet de modifier la convention pluriannuelle 2024-2025 avec l'association Plus proche toutefois du ring, pour l'année 2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Conformément à la convention de subventionnement pluriannuelle de fonctionnement 2024 et 2025 signée le 23 octobre 2024 entre la Ville et l'Association et ses articles « 2.3 Evaluation et suivi » et « 3.1 – Moyens financiers et modalités de versement », le présent avenant a pour objectif de :

- préciser les conditions d'évaluations annuelles et de fin de conventionnement,
- fixer le montant de la subvention 2025 et les modalités de versement.

Article 2 : Engagements de l'Association

L'article 2.3 – Evaluation et suivi de la convention est complété par

L'association s'engage à prendre connaissance de l'annexe 1 au présent avenant intitulée « **ANNEXE : Evaluation de la convention de subventionnement pluriannuelle de fonctionnement 2024 et 2025 de la Ville avec l'association Plus proche toutefois du ring, compagnie Ring Théâtre** », à la signer et à respecter les conditions d'évaluation de la convention décrites dans celle-ci.

Ces éléments :

- précisent que la rencontre annuelle de suivi sera à l'initiative de l'Association et modifient le paragraphe comme suit : « L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier entre les responsables de l'Association et les représentants de la Ville de Besançon, intégrant a minima une rencontre annuelle de suivi, à l'initiative de l'Association, entre les représentants de l'Association et les représentants de Direction action culturelle. » ;
- remplacent notamment les paragraphes suivants qui sont supprimés de la convention, « En outre, l'Association s'engage à rencontrer la Ville au troisième trimestre de la dernière année de validité de la présente convention, soit entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2026 afin que la Ville réalise une évaluation de l'activité qu'elle a soutenue. La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour cette évaluation seront précisés par la Ville en amont de la rencontre annuelle et en concertation avec l'Association, en adéquation avec le projet artistique et culturel pluriannuel soutenu et les objectifs prioritaires de la Ville dans le cadre du suivi de la convention. », l'annexe 1 précisant le calendrier et les modalités d'évaluation.

Article 3 : Engagements de la Ville

3.1 - Moyens financiers

Pour l'année 2025, la Ville s'engage à verser une subvention à l'Association d'un montant de 12 000 € pour lui permettre de poursuivre son projet artistique et culturel, tel que présenté dans son dossier de demande de subvention déposé le 15 janvier 2024 et adapté le 6 décembre 2024.

3.2 - Modalités de versement de la subvention

Pour 2025, la subvention de 12 000 € fera l'objet des versements suivants par la Ville à l'Association :

- 70 % du montant, soit 8 400 € à la signature de l'avenant n°1 2025 à la convention de subventionnement pluriannuelle de fonctionnement 2024 et 2025,
- 30 % correspondant au solde du montant de la subvention, soit 3 600 €, sur présentation des documents de l'année n-1 (procès-verbal de l'Assemblée générale, du rapport moral, des rapports d'activités et financiers validés - bilan financier réalisé, compte de résultat et bilan comptable, certifiés), au plus tard au 30 juin 2025.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de subventionnement pluriannuelle de fonctionnement 2024 à 2025 avec l'Association restent inchangées.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Association Plus proche toutefois
du ring, compagnie Ring Théâtre,
La Présidente,

Pour la Maire,
par délégation,

Amandine POLET

ANNEXE 1 : Evaluation de la convention de subventionnement pluriannuelle de fonctionnement 2024 et-2025 de la Ville avec l'Association Plus proche toutefois du ring

La convention précise (article 2.3) qu'un suivi et une évaluation de l'activité de l'Association à laquelle la Ville apporte son soutien seront effectués. L'évaluation portera sur la réalisation des objectifs et des engagements fixés dans la convention au regard du projet artistique et culturel réalisé, des objectifs atteints, des indicateurs transmis et des valeurs de l'année 2023 prises comme année de référence de l'évaluation.

La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour cette évaluation sont précisés dans la présente annexe : une évaluation en cours du conventionnement 2024-2025 est réalisée tous les ans à partir des éléments transmis par l'Association, au plus tard au 31 octobre de chaque année, à l'occasion de sa sollicitation d'attribution de la subvention pour l'année n+1 soit : un budget prévisionnel de l'Association pour l'exercice suivant, une mise à jour du projet artistique et culturel de l'Association pour l'exercice suivant, un bilan financier analytique et une évaluation quantitative et qualitative de l'année écoulée réalisée à l'aide du référentiel d'évaluation ci-dessous.

En complément, le suivi régulier entre les responsables de l'Association et les représentants de la Ville de Besançon, intègre a minima une rencontre annuelle de suivi, à l'initiative de l'Association, entre les représentants de l'Association et les représentants de la Direction action culturelle.

Pour effectuer l'évaluation de fin de conventionnement, l'Association s'engage à rencontrer la Ville au troisième trimestre de la dernière année de validité de la présente convention, soit entre le 1er juillet et le 30 septembre 2025. Pour cela, il est demandé à l'Association de bien vouloir solliciter un rendez-vous auprès de la Direction Action Culturelle pour cette période et de déposer via la plateforme dématérialisée de la Ville, au plus tard au 31 octobre 2025, un document de synthèse présentant : - l'évaluation triennale de l'activité globale de l'association pour laquelle elle a été soutenue par la Ville au cours des 2 années 2024-2025, - les perspectives de poursuite, développement ou renouvellement du projet artistique et culturel de l'association pour les années à venir, dont les projections budgétaires et le cas échéant, les évolutions et autres axes qu'elle souhaiterait développer à la place ou en plus.

1 - REFERENCES QUANTITATIVES

Objet	Indicateurs	Valeurs de référence année 2023	Valeurs 2024	Valeurs 2025
Structure association	Nombre d'adhérents			
	Nombre de salariés			
	Nombre ETP			
	Nombre de bénévoles			
	Mécénat montant total en €			
Création / production de spectacles	Nombre de créations réalisées par l'association			
	Nombre de salariés sur la (ou les) création(s)			
	Masse salariale de la (ou les) créations en €			
	Nombre de jeunes artistes diplômés engagés			
	Nombre de spectateurs touchés par les créations de l'association			
	Nombre de spectateurs touchés à Besançon par les créations de l'association			
Diffusion	Nombre de représentations des spectacles de l'association			
	Nombre de représentations des spectacles de l'association à Besançon			

Soutien aux pratiques amateurs	Nombre d'ateliers/stages avec des publics			
	Fréquentation totale des ateliers/stages			
Projets d'actions artistiques et culturelles de territoire	Nombre de publics touchés (total)			
	Nombre de publics touchés à Besançon			
	Nombre total de scolaires (maternelle, primaire, lycée)			
	Nombre total d'étudiants			
	Nombre total de publics des quartiers prioritaires touchés			
	Nombre d'ateliers en milieu carcéral			

2 - REFERENCES QUALITATIVES

Présentation de l'activité de création, production et diffusion de spectacles de l'association.
Présentation des activités de compagnonnage artistique réalisées par l'association

Présentation des actions de médiation réalisées et types de publics des actions de médiation touchés à Besançon et dans le Grand Besançon
Présentation des ateliers et des publics amateurs mobilisés
Présentation des projets réalisés dans les quartiers prioritaires de Besançon
Présentation des projets et des publics touchés dans des communes du Grand Besançon, en dehors de Besançon, le cas échéant.

Transition écologique :

Présentation du travail partenarial sur le territoire en matière de transition écologique.
Démarche éco-responsable : diffusion / production
Sobriété (énergie, eau, mobilité gaspillage, recyclage)
Evolutions en cours dans la démarche environnementale de l'association.

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025, domiciliée 2 rue Mégevand à Besançon, ci-après désignée « la Ville » dans le présent avenant n°1 2025,
N° de Siret : 212500565 00016

d'une part,

ET

L'association Compagnie du Brouillard, représentée par Madame Lucile BALESTRERI, sa Présidente, domiciliée à la Friche artistique, 10 avenue de Chardonnet à Besançon, ci-après dénommée « l'association » dans le présent avenant n°1 2025,
N° de Siret : 444841563 00042,

d'une part,

Il est préalablement rappelé :

La Ville a adopté un nouveau dispositif « Soutien aux associations culturelles » par délibération lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023. A travers ce dispositif, la Ville a souhaité formaliser par une convention de subventionnement pluriannuelle à la création 2024-2025 son soutien envers l'association à la création du spectacle *Hauts Plateaux*, tel que décrit dans sa demande de subvention déposée le 24 juin 2024.

Pour 2025, l'association a transmis à la Ville en janvier 2025, un bilan d'étape moral et financier du projet de création *Hauts Plateaux*.

Au regard du dossier actualisé et du vote du budget de la Ville, le présent avenant a pour objet de modifier la convention pluriannuelle 2024-2025 avec l'association Compagnie du Brouillard pour le soutien à la création *Hauts Plateaux*.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Conformément à la convention de subventionnement pluriannuelle à la création 2024-2025 signée le 13 décembre 2024 entre la Ville et l'association et son article « 3.1 – Moyens financiers et modalités de versement », le présent avenant a pour objectif de fixer le montant de la subvention 2025 et les modalités de versement.

Article 2 : Engagements de l'association

« L'article 2.1 – Création » est modifié de la manière suivante :

Dans le cadre de son objet social, l'association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, tous les moyens nécessaires à la réalisation de la création du spectacle *Hauts Plateaux* et à le diffuser à Besançon à partir de 2026, tel que décrit dans son projet artistique et culturel 2024-2025-2026 et tel que précisé par l'association dans son dossier de demande de subvention déposé le 22 janvier 2024 et actualisé en janvier 2025.

Article 3 : Engagements de la Ville

3.1 - Moyens financiers

La Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 3 500 € pour 2025 pour poursuivre et finaliser la création du spectacle *Hauts Plateaux*, au regard de l'actualisation du projet, présentée à la Ville en janvier 2025.

3.2 - Modalités de versement de la subvention

Pour 2025, la subvention de 3 500 € fera l'objet d'un seul versement à la notification du présent avenant 1 2025.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de subventionnement pluriannuelle à la création 2024-2025 avec l'association restent inchangées.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Association Compagnie du
Brouillard,
La Présidente,

Pour la Maire,
par délégation,

Lucile BALESTRERI

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée pour les présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025, domiciliée 2 rue Mégevand à Besançon, ci-après désignée « la Ville » dans le présent avenant n°1 2025,
N° de Siret : 212500565 00016

d'une part,

ET

L'association Musiques en Perspectives, représentée par Monsieur Gilles DREYDEMY, son Président, domiciliée 11 chemin des Granges à Montfaucon, ci-après dénommée « l'association » dans le présent avenant n°1 2025,
N° de Siret : 489256719 00019,

d'une part,

Il est préalablement rappelé :

La Ville a adopté un nouveau dispositif « Soutien aux associations culturelles » par délibération lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023. A travers ce dispositif, la Ville a souhaité formaliser, par une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025, son soutien envers l'association à la mise en œuvre de son évènement artistique et culturel La Via Musica, tel que décrit dans sa demande de subvention déposée le 21 janvier 2024.

En 2024, l'association s'engage ainsi par convention avec la Ville de Besançon à organiser son festival sur 2 périodes tel que présenté dans son dossier de demande de subvention, dans la continuité des éditions 2022 et 2023 articulées autour de 2 temps d'évènement chaque année, en mai/juin et fin août.

Concernant l'édition 2024, l'association a informé la Ville, le 20 juin 2024, à l'issue de la première période, de sa décision d'annuler la 2ème période du festival prévue en août 2024

Pour 2025, l'association a présenté à la Ville, le 24 décembre 2024, l'évolution du projet artistique du festival qu'elle s'engage à mener en 2025, soit un festival redimensionné et articulé autour d'un concert le 28 mars et d'une période en juin 2025.

Au regard de l'adaptation du projet et du vote du budget de la Ville, le présent avenant a pour objet de modifier la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025 avec l'association Musiques en Perspectives pour le soutien au Festival « La Via Musica ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Conformément à la convention de subventionnement pluriannuelle d'objectifs 2024-2025 signée le 18 avril 2024 entre la Ville et l'association et son article « 8.1 – Modification de la convention », le présent avenant a pour objectif de fixer le soutien de la Ville à l'association pour l'année 2025, au vu du redimensionnement de son projet en 2025

Article 2 : Engagements de la Ville

L'article « 3.1 – Moyens financiers et modalités de versement » de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025 avec l'association est modifié par les deux articles ci-après :

2.1 - Moyens financiers

La Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 17 000 € pour mener l'édition 2025 du Festival La Via Musica, au regard de l'adaptation de son projet artistique présentée le 24 décembre 2024 à la Ville.

2.2 – Modalités de versements de la subvention

Pour 2025, la subvention de 17 000 € fera l'objet des versements suivants par la Ville à l'association :

- 70 % du montant, soit 11 900 € à la signature de l'avenant n°1 2025 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025,
- 30 % correspondant au solde du montant de la subvention, soit 5 100 € sur présentation des documents de l'année n-1 (procès-verbal de l'Assemblée générale, du rapport moral, des rapports d'activités et financiers validés - bilan financier réalisé, compte de résultat et bilan comptable, certifiés) au plus tard au 30 juin 2025.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle de subventionnement 2024-2025 avec l'association restent inchangées.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Le Président de l'association
Musiques en Perspectives,

Pour la Maire,
par délégation,

Gilles DREYDEMY

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025, domiciliée 2 rue Mégevand à Besançon, ci-après désignée « la Ville » dans le présent avenant n°1 2025,
N° de Siret : 212500565 00016

d'une part,

ET

L'association Zorongo, représentée par Madame Sabrina MICHEL, sa Présidente, domiciliée à la Bâtisse, 37F rue Battant à Besançon, ci-après dénommée « l'association » dans le présent avenant n°1 2025,
N° de Siret : 852319144 00022,

d'une part,

Il est préalablement rappelé :

La Ville a adopté un nouveau dispositif « Soutien aux associations culturelles » par délibération lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023. A travers ce dispositif, la Ville a souhaité formaliser, par une convention de subventionnement pluriannuelle à la création 2024-2025, son soutien envers l'association à la création du spectacle *Ultimo helecho*, tel que décrit dans sa demande de subvention déposée auprès de la Ville le 22 janvier 2024.

Pour 2025, l'association transmet a transmis à la Ville le 20 décembre 2024, un bilan d'étape moral et financier du projet de création *Ultimo helecho*.

Au regard du dossier actualisé et du vote du budget de la Ville, le présent avenant a pour objet de modifier la convention pluriannuelle 2024-2025 avec l'association Zorongo pour le soutien à la création *Ultimo helecho*.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Conformément à la convention de subventionnement pluriannuelle à la création 2024-2025 signée le 29 août 2024 entre la Ville et l'association et son article « 3.1 – Moyens financiers et modalités de versement », le présent avenant a pour objectif de fixer le montant de la subvention 2025 et les modalités de versement, au vu du bilan d'étape du projet de création du spectacle *Ultimo helecho* en 2025.

Article 2 : Engagements de l'association

Le premier paragraphe de l'article 2 est modifié de la manière suivante :

Dans le cadre de son objet social, l'Association s'engage à mettre en oeuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, tous les moyens nécessaires à la réalisation de la création du spectacle *Ultimo helecho* et à la diffuser à Besançon en 2025, tel que décrit dans son projet artistique et culturel 2024-2025 et tel

que précisé par l'Association dans son dossier de demande de subvention déposé le 22 janvier 2024 et actualisé le 20 décembre 2024.

Article 3 : Engagements de la Ville

L'article 3 de la convention est modifié dans son article 3.1 ainsi :

3.1 - Moyens financiers

Pour l'année 2025, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 10 500 € pour poursuivre et finaliser la création du spectacle *Ultimo helecho*, au regard de l'actualisation du projet, présentée à la Ville le 20 décembre 2024.

2.2 - Modalités de versement de la subvention

Pour 2025, la subvention de 10 500 € fera l'objet des versements suivants par la Ville à l'association :

- 70 % du montant, soit 7 350 € à la signature de l'avenant n°1 2025 à la convention de subventionnement pluriannuelle à la création 2024-2025,
- 30 % correspondant au solde du montant de la subvention, soit 3 150 € sur présentation à la Ville des documents de l'année n-1 (procès-verbal de l'Assemblée générale, du rapport moral, des rapports d'activités et financiers validés - bilan financier réalisé, compte de résultat et bilan comptable, certifiés), au plus tard au 30 juin 2025.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de subventionnement pluriannuelle à la création 2024-2025 avec l'association restent inchangées.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

La Présidente de l'association Zorongo

Pour la Maire,
par délégation,

Sabrina MICHEL

**Avenant n°1 2025
à la Convention pluriannuelle d'objectifs
Années 2024-2026
avec l'Association Ciconia Théâtre pour son lieu de vie
artistique l'Atelier du Sud**

Entre les soussignées :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2025, domiciliée 2 rue Mégevand à Besançon, ci-après désignée « la Ville » dans le présent avenant n°1 2025 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026,

N° de siret : 212500565 00016,

D'une part,

Et :

L'Association Ciconia Théâtre, représentée par son Président, Monsieur Fabrice MOREAU, domiciliée 54 rue Bersot à Besançon, ci-après désignée « l'association » dans le présent avenant n°1 2025 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025,

N° de siret : 823832605 00013

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville a adopté un nouveau dispositif « Soutien aux associations culturelles » par délibération lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023. A travers ce dispositif, la Ville a souhaité formaliser, par une convention pluriannuelle d'objectifs 2024 à 2026, son soutien envers l'association à la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, tel que décrit dans sa demande de subvention déposée le 3 janvier 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026, signée le 5 avril 2024 entre la Ville et l'association, le présent avenant a pour objectif de fixer le montant de la subvention 2025 pour l'association afin de lui permettre de poursuivre la réalisation du projet artistique et culturel de l'Atelier du Sud.

Article 2 : Engagement de la Ville

2.1 - Moyens financiers

Pour l'année 2025, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 7 000 € pour l'Atelier du Sud.

2.2 - Modalités de versement de la subvention

Pour 2025, la subvention de 7 000 € fera l'objet des versements suivants par la Ville à l'association :

- 70 % du montant, soit 4 900 € à la signature de l'avenant n°1 2025 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026,
- 30 % correspondant au solde du montant de la subvention, soit 2 100 € sur présentation des

documents de l'année n-1 (procès-verbal de l'Assemblée générale, du rapport moral, des rapports d'activités et financiers validés - bilan financier réalisé, compte de résultat et bilan comptable, certifiés) au plus tard au 30 juin 2025.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024 à 2026 restent inchangées.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Le Président de l'association
Ciconia Théâtre

Pour la Maire,
par délégation,

Fabrice MOREAU

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée pour les présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025, domiciliée 2 rue Mégevand à Besançon, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,
N° de Siret : 212500565 00016

D'une part,

ET

L'Association Juste Ici, représentée par Monsieur Yael KOUZMINE, son Président, domiciliée à la Friche Artistique de Besançon, au 10 avenue de Chardonnet à Besançon, ci-après désignée « l'Association » dans la présente convention,
N° de Siret : 533304994 00023

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon et l'association Juste Ici sont liées par une Convention Pluriannuelle d'Objectifs de 2022 à 2025 multipartite signée également par le Ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, qui a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'association et les partenaires publics pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel 2022-2025 et définit les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

L'association Juste ici est engagée depuis plus de 4 ans dans le cadre de projets de territoire sur les quartiers prioritaires de Planoise et de Clairs-Soleils. Par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025, la Ville soutient l'association dans le cadre du dispositif de subventionnement de la Direction Action Culturelle pour les projets soutenus par le Contrat de Ville. Ces subventions s'élèvent à 15 500 € en 2022 (10 000 € pour Planoise, 5 500 € pour Clairs Soleils), à 14 000 € en 2023, 2024 et en 2025 (10 000 € pour les Ateliers Juste Ici réalisés à Planoise et à 4 000 € pour les Ateliers Juste Ici menés à Clairs-Soleils). L'association est également bénéficiaire de subventions dans le cadre de sa participation au dispositif des Parcours Culturels élémentaires et des Parcours culturels maternelles menés en écoles de la Ville de Besançon pour l'année scolaire 2024-2025.

Diverses aides en nature détaillées aux articles 3.3 et 3.4 sont également apportées par la Ville à l'Association.

Il est convenu ce qui suit :**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville attribue une subvention pour l'année 2025 à l'Association dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2025 conclue entre l'Association, le Ministère de la Culture - Direction régionale des affaires

culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Ville de Besançon.

Article 2 - Engagements de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général suivant :

- produire des œuvres ancrées dans leur territoire,
- produire, diffuser et promouvoir la création contextuelle en espace public,
- enrichir le cadre de vie des territoires d'intervention avec leurs usagers.

Pour 2025, l'Association s'engage, conformément au projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration, précisé en annexe 1 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2025 et décliné en programme pluriannuel d'activité, à :

- développer et mettre en œuvre des activités et projets artistiques et culturels dans le cadre de la saison Juste Ici et du Festival Bien Urbain en 2025 qui se tiendra du 7 au 15 juin 2025 à Besançon et dans le Grand Besançon,
- mener des projets de territoires notamment dans les quartiers de Planoise, Clairs-Soleils et Prés-de-Vaux,
- enrichir et mutualiser des outils et ressources documentaires,
- accueillir et faciliter le processus de création et le partager au sein de la Maison du 8, lieu de communs artistiques mis à disposition par la Ville de Besançon à l'Association, sis au 8 avenue de Chardonnet à Besançon.

L'Association s'engage à maintenir un lien avec les services de la Ville pour rendre-compte des actions entreprises, réalisées et envisagées, en particulier via la remise, sur la plateforme dématérialisée de demande de subvention de la collectivité, d'un bilan provisoire au 31 octobre 2025 contenant des éléments financiers, quantitatifs et qualitatifs, conformément à l'évaluation mentionnée dans la convention pluriannuelle d'objectifs (article 8.3, annexe 2).

Article 3 - Engagements de la Ville

Afin de soutenir l'Association, la Ville s'est engagée dans le cadre de la CPO 2022 - 2025 à lui apporter une aide financière annuelle, ainsi qu'un soutien technique et en communication, dans la mesure de ses moyens.

3.1 - Moyens financiers et modalités de versement

Pour l'année 2025, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 55 000 €. La subvention fera l'objet des versements suivants par la Ville à l'association :

- 70 % du montant, soit 38 500 € à la notification de la présente convention,
- 30 % correspondant au solde du montant de la subvention, soit 16 500 € sur présentation à la Ville des documents de l'année n-1 (procès-verbal de l'Assemblée générale, du rapport moral, des rapports d'activités et financiers validés - bilan financier réalisé, compte de résultat et bilan comptable, certifiés), au plus tard au 30 juin 2025.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'Association JUSTE ICI.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.2 - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme à l'objet pour lequel elle a été attribuée tels que définis à l'article 2,
- annulation du projet artistique et culturel,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'Association.

En cas d'annulation du projet artistique et culturel, le montant de la subvention allouée annuellement pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget pluriannuel prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

3.3 - Soutien en logistique et en communication

Dans la mesure de ses possibilités et dans la limite de ses moyens, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes de l'Association de soutien logistique et de communication concernant la mise en œuvre des projets annuels de l'association : la « Saison Juste Ici », les « Ateliers Juste Ici », autres temps forts de l'association et le « Festival Bien Urbain » organisé tous les deux ans et notamment en 2025.

3.4 - Locaux

La Ville de Besançon apporte les aides annuelles complémentaires en nature suivantes à l'Association :

- la mise à disposition par bail professionnel de 12 ans depuis le 1^{er} avril 2024 de la Maison du 8, au 8 avenue de Chardonnet,
- la mise à disposition de locaux à la Friche Artistique de Besançon : ces locaux font l'objet d'une convention de mise à disposition entre la Ville et l'association Supersenor ; avec l'accord de la Ville, l'association Supersenor, de son côté, a établi une convention de mise à disposition des locaux qu'elle occupe avec l'association Juste Ici,
- un box de stockage d'une surface de 49 m² situé 46 rue de Trey, à titre onéreux. Cette occupation fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux avec la Ville,
- un espace de stockage au hangar Superfos situé avenue de Chardonnet pour une caravane et le véhicule « Mobilo ».

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2025, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente convention.

Article 5 – Autre(s) soutien(s)

Une association soutenue et conventionnée au fonctionnement dans le cadre du dispositif de « Soutien aux associations culturelles » ne peut déposer d'autres demandes dans ce même dispositif durant la période de la convention.

Si des subventions venaient à être attribuées au cours des années couvertes par la convention dans le cadre d'autres dispositifs de soutien, après examen des propositions de l'Association et sur décisions du Conseil Municipal, ces subventions feraient l'objet de conventions spécifiques.

Article 6 - Contrôle par la collectivité et sanctions

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être réalisé par la Ville de Besançon. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Association fournira à la Ville, au 31 octobre 2025 un compte-rendu et point d'étape des actions réalisées et entreprises pour l'année en cours, avec des éléments de bilan qualitatif, quantitatif et financier. L'association se conformera également aux modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle prévues dans la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO). L'association versera ces pièces dans son dossier sur la plateforme dématérialisée de demandes de subventions de la Ville.

L'Association transmettra au plus tard le 30 juin 2026 après leur approbation en Assemblée Générale :

- les comptes annuels pour l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un commissaire aux comptes si l'Association est tenue d'en désigner ou validés par un expert-comptable et validés en Assemblée Générale de l'Association.
- le rapport d'activité de l'année 2025, comprenant notamment un compte-rendu financier, portant sur la réalisation du projet artistique et culturel de l'Association et en particulier des projets et activités de la Saison Juste Ici et du Festival Bien Urbain 2025.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Besançon, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive, après mise en demeure, du compte-rendu financier mentionné au présent article entraînera la suppression de la subvention.

Tout refus de communication des comptes, après mise en demeure, entraînera également la suppression de la subvention.

La Ville de Besançon informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Modification et résiliation de la convention

7.1 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

7.2 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'Association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'Association, de toute obligation légale en vigueur.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à la Ville, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

Article 8 - Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

Article 9 - Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'Association.

Article 10 - Interprétation, litiges

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Le Président de l'association
Juste Ici,

Pour la Maire
par délégation,

Yael KOUZMINE

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,
N° de Siret : 212500565 00016,

d'une part,

ET

L'association Grain d'Pixel, représentée par Monsieur Yves Gravelin, son Président, domiciliée 7C rue Marnotte à Besançon, ci-après dénommée « l'association » dans la présente convention,
N° de SIRET : 842309916 00018,

d'autre part,

Il est préalablement rappelé :

À travers son dispositif « Soutien aux associations culturelles » adopté par délibération lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, la Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien :

- à la programmation d'artistes professionnels du territoire : création, diffusion et/ou action culturelle, médiation et sensibilisation ;
- aux événements artistiques et culturels, récurrents, exceptionnels ou nouveaux impliquant des artistes professionnels et/ou amateurs ;
- aux pratiques artistiques régulières et annualisées en direction des publics amateurs ;
- à l'accompagnement et/ou ressource artistiques et culturels à destination d'entrepreneurs
- d'activité culturelle et/ou artistique.

Le règlement, en complément de la qualité et de la maturité artistique et culturelle des projets et activités, intègre trois objectifs prioritaires structurant la politique culturelle de la Ville, soit :

- soutenir l'emploi artistique et culturel ;
- promouvoir les droits culturels ;
- accompagner la transition écologique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Direction de l'action culturelle, à partir d'un état des lieux des attentes et des besoins des acteurs arts visuels du territoire, a impulsé depuis février 2025 une programmation annuelle d'expositions imaginées avec plusieurs acteurs bisontins du territoire à la Galerie de l'ancienne poste. L'association Grain d'Pixel développe depuis 2022 une programmation annuelle dédiée à la photographie contemporaine à la galerie et participe aux nouvelles ambitions du lieu : devenir un espace dédié à la diffusion des arts visuels repérable sur le territoire pour les publics et les artistes. Dans ce cadre, la Ville entend apporter un soutien pluriannuel à l'association pour lui permettre une meilleure planification des expositions à la Galerie de l'ancienne poste, de renforcer ses collaborations avec des photographes professionnels reconnus et de développer son plan de financement. La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux parties pour les années 2025 et 2026.

Article 2 : Engagements de l'association

2.1 – Programmation

Dans le cadre de son objet social, l'association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, tous les moyens nécessaires à la diffusion de sa programmation d'expositions photographiques à la Galerie de l'ancienne poste, telle que décrite dans son projet artistique et culturel 2025 et 2026 et telle que précisé par l'association dans son dossier de demande de subvention déposé le 20 octobre 2024. La programmation projetée sur deux ans doit notamment reposer sur un équilibre entre des photographes régionaux, bisontins, nationaux et internationaux et programmer principalement des artistes professionnels. L'association veillera par ailleurs à rémunérer les photographes professionnels selon la grille de rémunération minimale recommandée par le Ministère de la Culture au bénéfice des artistes au titre de la présentation publique de leurs œuvres dans le cadre d'une exposition monographique ou collective. Chaque occupation de la galerie par l'association fera l'objet d'une convention de mise à disposition qui définit les conditions selon lesquelles la Ville de Besançon met à disposition du preneur, à titre temporaire et selon les disponibilités, la Galerie de l'ancienne poste en vue de la réalisation de son projet.

2.2 - Obligations administratives et financières

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'association s'engage à fournir, chaque année couverte par la présente convention, via la plateforme dématérialisée de la Ville :

- **entre le 15 septembre et le 31 octobre de l'année N :**

- un bilan d'étape moral et financier du projet soutenu,
- un budget prévisionnel actualisé de l'association,

pour solliciter l'attribution de la subvention N+1 ;

- **le 30 juin de l'année N+1 au plus tard (soit, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée) :**

- le procès-verbal de l'Assemblée générale,
- le rapport moral,
- les rapports d'activités et financiers, validés, de l'exercice écoulé (bilan financier réalisé de l'activité subventionnée, compte de résultat et bilan comptable, certifiés),
- ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité ;

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2.1, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectuée par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.3 - Communication

Le nouveau projet de la Galerie de l'ancienne poste s'inscrit dans une démarche de revalorisation, avec la mise en place progressive d'une nouvelle identité visuelle, d'une signalétique modernisée et d'une stratégie de communication adaptée. L'association devra respecter la charte graphique définie, ainsi que la méthodologie établie par la Direction de la Communication, afin de garantir une cohérence et une harmonie dans la mise en œuvre de l'ensemble de la programmation à la galerie. L'association s'engage par ailleurs à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagements de la Ville

Afin de soutenir le projet artistique et culturel de l'association, la Ville s'engage à apporter à l'association une aide financière.

3.1 - Moyens financiers

Pour l'année 2025, au titre de cette convention, la Ville s'engage à allouer à l'association une subvention de 7 000 €.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel de la subvention de la Ville est de 7 000 €. Le montant définitif et ses conditions de versement en 2026 seront déterminés par avenant, sous réserve :

- du vote du budget de la collectivité ;
- du vote du montant par le Conseil Municipal et que la délibération attributive soit exécutoire,
- du respect par l'Association de ses obligations administratives et financières (article 2.2 de la convention) et obligations d'évaluation et de suivi (article 2.3 de la présente convention).

3.2 - Modalités de versement

Pour 2025, la subvention de 7 000 € fera l'objet des versements suivants par la Ville à l'association :

- 70 % du montant, soit 4 900 € à la signature de la présente convention de subventionnement pluriannuelle à l'activité 2025,
- 30 % correspondant au solde du montant de la subvention, soit 2 100 € sur présentation des documents de l'année n-1 (procès-verbal de l'Assemblée générale, du rapport moral, des rapports d'activités et financiers validés - bilan financier réalisé, compte de résultat et bilan comptable, certifiés) au plus tard au 30 juin 2025.

La subvention totale sera créditée au compte ouvert au nom de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la Trésorerie du Grand Besançon.

3.3 - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2.1,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation de l'activité, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la présente convention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – Autre(s) soutien(s)

Si des participations venaient à être attribuées au cours des années couvertes par la convention dans le cadre d'autres dispositifs de soutien, après examen des propositions de l'association et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

Article 6 : Modification des statuts et coordonnées bancaires

En cas de modification dans ses statuts, dans ses organes, l'Association transmet à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts.

L'Association est tenue d'informer la Ville par tout moyen et sans délai de tout autre changement majeur, tel par exemple une liquidation ou un redressement judiciaire.

En outre, l'Association doit fournir à la Ville la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.

Article 7 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile, organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ses activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 8 : Modification et résiliation de la convention

8.1 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

8.2 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'association, de toute obligation légale en vigueur.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à la Ville, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

Article 9 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Yves Gravelin

Anne VIGNOT

Présidente de l'association Grain
D'Pixel,

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon
Métropole

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée pour les présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025, domiciliée au 2 rue Mégevand à Besançon, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,
N° de Siret : 212500565 00016,

d'une part,

ET

L'association 1 Des Si, représentée par Madame Agnès LEVAL, sa Présidente, domiciliée à la Friche artistique, 10 avenue de Chardonnet à Besançon, ci-après dénommée « l'Association » dans la présente convention,
N° de Siret : 500812532 00058,

d'autre part,

Il est préalablement rappelé :

À travers son dispositif « Soutien aux associations culturelles » adopté par délibération lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, la Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien :

- à la programmation d'artistes professionnels du territoire : création, diffusion et/ou action culturelle, médiation et sensibilisation ;
- aux événements artistiques et culturels, récurrents, exceptionnels ou nouveaux impliquant des artistes professionnels et/ou amateurs ;
- aux pratiques artistiques régulières et annualisées en direction des publics amateurs ;
- à l'accompagnement et/ou ressource artistiques et culturels à destination d'entrepreneurs
- d'activité culturelle et/ou artistique.

Le règlement, en complément de la qualité et de la maturité artistique et culturelle des projets et activités, intègre trois objectifs prioritaires structurant la politique culturelle de la Ville, soit :

- soutenir l'emploi artistique et culturel ;
- promouvoir les droits culturels ;
- accompagner la transition écologique.

Etienne Rochefort, chorégraphe, danseur et directeur artistique de la compagnie 1 des Si, développe une œuvre chorégraphique ancrée dans l'actualité en mettant en scène la saturation et les dysfonctionnements du monde actuel. Le travail met en dialogue la danse, la musique et le cinéma avec exigence. Il crée des spectacles et des films régulièrement issus de projets participatifs avec des habitants.

La compagnie est implantée à Besançon à la Friche artistique et entretient des relations avec les lieux de diffusion et de création au niveau local et régional. La compagnie réalise actuellement un projet de territoire à l'échelle régionale sous la forme de la création d'une plateforme-lieux ressource autour des danses urbaines, avec pour objectif de transformer la compagnie en actrice de référence dans le domaine des danses urbaines. La plateforme lieux-ressources devrait s'implanter à Besançon pour 2026. Côté diffusion, l'Association a besoin de conforter son rayonnement national et international, tout en allant à la rencontre de nouveaux publics, notamment en milieu rural et en quartiers périphériques des centres urbains.

La compagnie assure une mission de compagnonnage de jeunes compagnies chorégraphiques émergentes : elle accompagne dans ce cadre le collectif bisontin Porte-Avions, par une aide au développement et à la prise en charge d'une partie de son travail administratif.

Compte tenu du caractère structurant des activités de l'Association dans le domaine de la danse à Besançon et plus généralement sur l'ensemble du territoire régional, la Ville propose d'établir avec elle une convention d'objectifs 2025-2026.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Ville entend apporter un soutien au fonctionnement global à l'Association par un conventionnement sur deux ans pour lui permettre de mener son projet artistique et culturel. La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux parties durant les années 2025 et 2026.

Article 2 - Engagements de l'Association

2.1 – Fonctionnement de l'Association

Dans le cadre de son objet social, l'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, tous les moyens nécessaires à la réalisation de son projet artistique et culturel pour les trois années 2025 et 2026 et tel que décrit et précisé par l'Association dans son dossier de demande de subvention déposé le 22 octobre 2024.

2.2 - Obligations administratives et financières

L'Association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'Association s'engage à fournir à la Ville chaque année couverte par la présente convention **dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée (30 juin de l'année N+1), au plus tard :**

- le procès-verbal de l'Assemblée générale,
- le rapport moral,
- les rapports d'activités et financiers, validés, de l'exercice écoulé (bilan financier réalisé de l'activité subventionnée, compte de résultat et bilan comptable, certifiés),
- ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2.1, l'Association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu. L'Association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.3 - Evaluation et suivi

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier entre les responsables de l'Association et les représentants de la Ville de Besançon, intégrant a minima une rencontre annuelle de suivi, à l'initiative de l'Association, entre les représentants de l'Association et les représentants de la Direction Action culturelle de la Ville.

Le suivi a notamment pour objectif de partager les informations sur :

- la réalisation du projet culturel et artistique de l'Association de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir,
- l'état d'exécution du budget analytique de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

En outre, en vertu de l'article 2.2 de la présente convention, l'Association s'engage à rencontrer la Ville au troisième trimestre de la dernière année de validité de la présente convention, soit entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2026 afin de réaliser l'évaluation de l'activité soutenue.

La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour cette évaluation sont précisés en annexe 1 de la présente convention. Ils sont à transmettre à la Ville en amont de la rencontre annuelle en adéquation avec le projet artistique et culturel pluriannuel soutenu et les objectifs prioritaires de la Ville dans le cadre du suivi de la convention.

Les prolongements des relations entre la Ville et l'Association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront également discutés au cours de l'évaluation de fin de conventionnement.

2.4 - Communication

L'Association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications (dossier et/ou communiqué de presse, invitations, communication print (dépliants, flyers, affiches ...), communication digitale (réseaux sociaux, site internet ...) et communication événementielle.

Article 3 - Engagements de la Ville

Afin de soutenir l'Association, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière en 2025 et 2026.

3.1 - Moyens financiers

Pour l'année 2025, la Ville s'engage à verser une subvention à l'Association d'un montant de 10 000 € pour lui permettre de mener son projet artistique et culturel.

Pour 2026, le montant prévisionnel de la subvention de la Ville est de 10 000 €. Le montant définitif et ses conditions de versement en 2026 seront déterminés par avenant chaque année, sous réserve :

- du vote du budget de la collectivité ;
- du vote du montant par le Conseil Municipal et que la délibération attributive soit exécutoire,
- du respect par l'Association de ses obligations administratives et financières (article 2.2 de la convention) et obligations d'évaluation et de suivi (article 2.3 de la présente convention).

3.2 - Modalités de versement

Pour 2025, la subvention de 10 000 € fera l'objet des versements suivants par la Ville à l'association :

- 70 % du montant, soit 7 000 € à la signature de la présente convention de subventionnement pluriannuelle de fonctionnement 2025 à 2026,
- 30 % correspondant au solde du montant de la subvention, soit 3 000 € sur présentation des documents de l'année n-1 (procès-verbal de l'Assemblée générale, du rapport moral, des rapports d'activités et financiers validés - bilan financier réalisé, compte de résultat et bilan comptable, certifiés) au plus tard au 30 juin 2025.

La subvention totale sera créditée au compte ouvert au nom de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.2 - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme à l'objet pour lequel elle a été attribuée tels que définis à l'article 2.1,
- annulation du projet artistique et culturel,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'Association.

En cas d'annulation du projet artistique et culturel, le montant de la subvention allouée annuellement pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget

pluriannuel prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

3.3 – Locaux

La Ville met actuellement à disposition de l'Association un bureau d'une surface totale de 126,90 m² mutualisé avec d'autres associations à la Friche artistique de Besançon, au 10 avenue de Chardonnet.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions des articles 2.2 et 2.3 de la présente convention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – Autre(s) soutien(s)

Conformément au règlement du dispositif « Soutien aux associations culturelles », une association soutenue dans ce cadre et conventionnée, ne peut déposer d'autres demandes dans ce même dispositif durant la période de la convention.

Si des subventions venaient à être attribuées au cours des années couvertes par la convention dans le cadre d'autres dispositifs de soutien, après examen des propositions de l'Association et sur décisions du Conseil Municipal, ces subventions feraient l'objet de conventions spécifiques.

Article 6 - Modification des statuts et coordonnées bancaires

En cas de modification dans ses statuts, dans ses organes, l'Association transmet à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts.

L'Association est tenue d'informer la Ville par tout moyen et sans délai de tout autre changement majeur, tel par exemple une liquidation ou un redressement judiciaire.

En outre, l'Association doit fournir à la Ville la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.

Article 7 - Responsabilité artistique et financière

L'Association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile, organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'Association est seule responsable de ses activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'Association à ses obligations.

Article 8 - Modification et résiliation de la convention

8.1 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

8.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'Association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'Association, de toute obligation légale en vigueur.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à la Ville, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

Article 9 - Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Association 1 Des Si,
La Présidente,

Pour la Maire,
par délégation,

Agnès LEVAL

ANNEXE 1 : Evaluation de la convention de subventionnement pluriannuelle de fonctionnement 2025 à 2026 de la Ville avec l'Association 1 Des Si :

La convention précise (article 2.3) qu'un suivi et une évaluation de l'activité de l'Association à laquelle la Ville apporte son soutien sera effectuée. L'évaluation portera sur la réalisation des objectifs et des engagements fixés dans la convention au regard du projet artistique et culturel réalisé, des objectifs atteints, des indicateurs transmis et des valeurs de l'année 2024 prises comme année de référence de l'évaluation.

La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour cette évaluation sont précisés dans la présente annexe : une évaluation en cours du conventionnement 2025-2026 sera réalisée tous les ans à partir des éléments transmis par l'Association, au plus tard au 31 octobre de chaque année, à l'occasion de sa sollicitation d'attribution de la subvention pour l'année n+1 soit : un budget prévisionnel de l'Association pour l'exercice suivant, une mise à jour du projet artistique et culturel de l'Association pour l'exercice suivant, un bilan financier analytique et une évaluation quantitative et qualitative de l'année écoulée réalisée à l'aide du référentiel d'évaluation ci-dessous.

Pour effectuer l'évaluation de fin de conventionnement, l'Association s'engage à rencontrer la Ville au troisième trimestre de la dernière année de validité de la présente convention, soit entre le 1er juillet et le 30 septembre 2026. Pour cela, il est demandé à l'association de bien vouloir solliciter un rendez-vous auprès de la Direction Action Culturelle pour cette période et d'adresser à la Direction Action Culturelle, au plus tard au 31 octobre 2026, un document de synthèse présentant : - l'évaluation de l'activité globale de l'association pour laquelle elle a été soutenue par la Ville au cours des 2 années 2025-2026, - les perspectives de poursuite, développement ou renouvellement du projet artistique et culturel de l'association pour les années à venir, dont les projections budgétaires et le cas échéant, les évolutions et autres axes qu'elle souhaiterait développer à la place ou en plus.

1 - REFERENCES QUANTITATIVES

Objet	Indicateurs	Valeurs de référence année 2024	Valeurs 2025	Valeurs 2026
Structure association Développer les ressources propres	Nombre d'adhérents			
	Nombre de salariés			
	Nombre ETP			
	Nombre de bénévoles			
	Mécénat montant total en €			
	Taux de ressources propres			
Création, diffusion				
Activités de création de spectacles	Nombre de créations réalisées par l'association			
	Nombre de salariés sur la (ou les) création(s)			
	Masse salariale de la (ou les) créations en €			
	Nombre de jeunes artistes diplômés engagés			
	Nombre de spectateurs touchés par les créations de l'association			
	Nombre de spectateurs touchés à Besançon par les créations de l'association			
Diffusion	Nombre de représentations des spectacles de l'association			
	Nombre de représentations des spectacles de l'association à Besançon			

Projets d'actions artistiques et culturelles de territoire – Droits culturels	Nombre de publics touchés (total)			
	Nombre de publics touchés à Besançon			
	Nombre total de scolaires (maternelle, primaire, lycée)			
	Nombre total d'étudiants			
	Nombre total de publics des quartiers prioritaires touchés			
	Quartier : préciser :			
	Si ateliers en milieu carcéral, nombre			

2 - REFERENCES QUALITATIVES

Présentation de l'activité de création, production et diffusion de spectacles de l'association.
Présentation des activités de compagnonnage artistique réalisées par l'association.

Actions de médiation réalisées et types de publics des actions de médiation touchés à Besançon et dans le Grand Besançon

Présentation des ateliers et des publics amateurs mobilisés

Présentation des projets réalisés dans les quartiers prioritaires de Besançon

Présentation des projets et des publics touchés dans des communes du Grand Besançon, en dehors de Besançon, le cas échéant.

Présentation des partenariats avec des structures du territoire

Transition écologique :

La réalisation (ou non) de ces objectifs sera un indicateur des enjeux environnementaux :

- économie locale
- sobriété (énergie, eau, mobilité, gaspillage, recyclage)
- projets artistiques liés à la biodiversité, au vivant
- mutualisation d'outils, de moyens, réemploi,
- présentation du travail partenarial sur le territoire en matière de transition écologique
- démarche éco-responsable en matière de diffusion et de production (minimisation des transports « carbonés », manifestation dans l'espace public : buvette/restauration, mobilité, matériel)
- évolutions en cours dans la démarche environnementale de l'association.

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée pour les présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025, domiciliée au 2 rue Mégevand à Besançon, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,
N° de Siret : 212500565 00016,

d'une part,

ET

L'association Le Bastion, représentée par Madame Marie CAMPELLO, sa Vice-Présidente, domiciliée 16 avenue Gaulard à Besançon, ci-après dénommée « l'association » dans la présente convention,
N° de Siret 35304 223700019

d'autre part,

Il est préalablement rappelé :

À travers son dispositif « Soutien aux associations culturelles » adopté par délibération lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, la Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien :

- à la programmation d'artistes professionnels du territoire : création, diffusion et/ou action culturelle, médiation et sensibilisation ;
- aux événements artistiques et culturels, récurrents, exceptionnels ou nouveaux impliquant des artistes professionnels et/ou amateurs ;
- aux pratiques artistiques régulières et annualisées en direction des publics amateurs ;
- à l'accompagnement et/ou ressource artistiques et culturels à destination d'entrepreneurs
- d'activité culturelle et/ou artistique.

Le règlement, en complément de la qualité et de la maturité artistique et culturelle des projets et activités, intègre trois objectifs prioritaires structurant la politique culturelle de la Ville, soit :

- soutenir l'emploi artistique et culturel ;
- promouvoir les droits culturels ;
- accompagner la transition écologique.

La Ville de Besançon mène, depuis de nombreuses années, une ambitieuse politique de soutien au secteur des musiques actuelles qui se traduit par un soutien aux associations, aux festivals et aux événements, dont la Fête de la musique, aux écoles de musique associatives, à la jeune création à travers le dispositif Emergences, ainsi qu'aux acteurs et aux établissements dédiés comme Le Bastion ou La Rodia, scène de musiques actuelles.

L'association Le Bastion gère depuis quarante ans des locaux de répétition aménagés au premier étage de la tour bastionnée Bregille situés à proximité immédiate du Conservatoire à Rayonnement Régional et de la Rodia. Au fil du temps, et en fonction de l'évolution des pratiques et des attentes de ses adhérents (musiciens et groupes musicaux), les activités de l'association se sont étendues à l'accompagnement artistique, au conseil, à la formation et à la promotion. Chaque année plus de sept cents musiciennes et musiciens et deux cents groupes répètent dans ses locaux.

Compte tenu de ce succès, de l'évolution des pratiques et des esthétiques, et de la volonté des collectivités d'accompagner ce développement, la Ville a décidé, avec le soutien financier de Grand

Besançon Métropole, du Ministère de la Culture, du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental du Doubs, d'aménager des locaux au rez-de-chaussée du bastion Bregille afin de permettre à l'association Le Bastion de mieux répondre aux nouveaux besoins et enjeux. En plus des onze studios de répétition du premier étage, l'association dispose depuis mai 2019 de deux studios d'enregistrements, une régie, une salle de formation, un espace de répétition en conditions scéniques, des bureaux.

Ces aménagements ont été conçus pour donner à l'association des moyens supplémentaires pour remplir ses missions et en proposer de nouvelles, en cohérence avec son projet et ceux de ses principaux partenaires, que sont le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon et La Rodia.

Au-delà de la gestion et du fonctionnement des locaux mis à sa disposition par la Ville de Besançon, l'association Le Bastion entend développer ses partenariats, s'ouvrir au public et agir très concrètement à la promotion des musiques actuelles et des groupes amateurs et préprofessionnels du territoire quel que soit leur échelle de développement ou leur statut, en participant aux dispositifs et aux manifestations proposés par la Ville, comme Emergences, le Contrat de Ville, les Parcours culturels et la Fête de la Musique.

Afin de répondre aux attentes des artistes en matière de formation et de conseils, Le Bastion poursuit le dispositif PANOPLI. Fruit d'une réflexion conjointe avec la Rodia, PANOPLI est depuis 2021 un schéma global d'accompagnement au service des artistes du territoire. Pensé comme une boîte à outils, il repose sur la mutualisation des compétences, des moyens et des ressources disponibles localement. Fondé sur le diagnostic des besoins des artistes, PANOPLI cherche à apporter des réponses concrètes et individualisées aux problématiques rencontrées par les artistes dans leur développement. Le Bastion a étendu son dispositif de résidences d'artistes depuis la réalisation de l'espace scénique. Parallèlement, la structure a commencé à développer des projets dans le cadre de l'action culturelle (prise en compte du jeune public ; intervention dans les parcours culturels ; projet Break – partenariat avec le CRR : rencontre des élèves du CRR et des musiciens du Bastion).

Compte tenu du caractère structurant des activités de l'association dans le domaine des musiques actuelles, sur son territoire et plus généralement sur l'ensemble du territoire régional, la Ville propose d'établir avec elle une convention d'objectifs 2025-2027.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Ville entend apporter un soutien au fonctionnement global à l'Association par un conventionnement sur trois ans pour lui permettre de mener son projet artistique et culturel. La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux parties durant les années 2025, 2026 et 2027.

Article 2 - Engagements de l'Association

2.1 – Fonctionnement de l'Association

Dans le cadre de son objet social, l'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, tous les moyens nécessaires à la réalisation de son projet artistique et culturel pour les trois années 2025, 2026 et 2027 et tel que décrit et précisé par l'Association dans son dossier de demande de subvention déposé le 24 octobre 2024.

2.2 - Obligations administratives et financières

L'Association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'Association s'engage à fournir à la Ville chaque année couverte par la présente convention **dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée (30 juin de l'année N+1), au plus tard :**

- le procès-verbal de l'Assemblée générale,
- le rapport moral,

- les rapports d'activités et financiers, validés, de l'exercice écoulé (bilan financier réalisé de l'activité subventionnée, compte de résultat et bilan comptable, certifiés),
- ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2.1, l'Association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu. L'Association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.3 - Evaluation et suivi

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier entre les responsables de l'Association et les représentants de la Ville de Besançon, intégrant a minima une rencontre annuelle de suivi, à l'initiative de l'Association, entre les représentants de l'Association et les représentants de la Direction Action culturelle de la Ville.

Le suivi a notamment pour objectif de partager les informations sur :

- la réalisation du projet culturel et artistique de l'Association de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir,
- l'état d'exécution du budget analytique de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

En outre, en vertu de l'article 2.2 de la présente convention, l'Association s'engage à rencontrer la Ville au troisième trimestre de la dernière année de validité de la présente convention, soit entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2027 afin de réaliser l'évaluation de l'activité soutenue.

La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour cette évaluation sont précisés en annexe 1 de la présente convention. Ils sont à transmettre à la Ville en amont de la rencontre annuelle en adéquation avec le projet artistique et culturel pluriannuel soutenu et les objectifs prioritaires de la Ville dans le cadre du suivi de la convention.

Les prolongements des relations entre la Ville et l'Association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront également discutés au cours de l'évaluation de fin de conventionnement.

2.4 - Communication

L'Association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications (dossier et/ou communiqué de presse, invitations, communication print (dépliants, flyers, affiches ...), communication digitale (réseaux sociaux, site internet ...) et communication événementielle.

Article 3 - Engagements de la Ville

Afin de soutenir l'Association, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière, ainsi qu'un soutien technique et en communication, dans la mesure de ses moyens.

3.1 - Moyens financiers et modalités de versement

Pour l'année 2025, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 84 500 € pour lui permettre de mener son projet artistique et culturel. La subvention fera l'objet des versements suivants par la Ville à l'association :

- 70 % du montant, soit 59 150 € à la signature de la présente convention de subventionnement pluriannuelle de fonctionnement 2025 à 2027,
- 30 % correspondant au solde du montant de la subvention, soit 25 350 € sur présentation des documents de l'année n-1 (procès-verbal de l'Assemblée générale, du rapport moral, des rapports d'activités et financiers validés - bilan financier réalisé, compte de résultat et bilan comptable, certifiés) au plus tard au 30 juin 2025.

Pour les années 2026 et 2027, le montant prévisionnel de la subvention de la Ville est de 84 500 €. Le montant définitif et ses conditions de versement en 2026 et en 2027 seront déterminés par avenant chaque année, sous réserve :

- du vote du budget de la collectivité ;
- du vote du montant par le Conseil Municipal et que la délibération attributive soit exécutoire,
- du respect par l'Association de ses obligations administratives et financières (article 2.2 de la convention) et obligations d'évaluation et de suivi (article 2.3 de la présente convention).

La subvention totale sera créditée au compte ouvert au nom de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.2 - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme à l'objet pour lequel elle a été attribuée tels que définis à l'article 2.1,
- annulation du projet artistique et culturel,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'Association.

En cas d'annulation du projet artistique et culturel, le montant de la subvention allouée annuellement pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget pluriannuel prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

3.3 - Soutien en logistique et en communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'Association.

3.4 - Locaux et espaces extérieurs

La Ville met à la disposition de l'association la tour bastionnée de Bregille, sise 16 avenue Gaulard.

Cette mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique entre la Ville et l'association.

L'association dispose ainsi au premier étage d'un espace accueil - bureau, de onze studios de répétition, de sanitaires, et au rez-de-chaussée, d'un espace accueil, d'une salle de répétition en condition scénique, d'une salle de formation, de deux studios d'enregistrement accompagnés d'une régie commune, d'un bureau, de sanitaires.

De plus, une convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public est établie avec l'association, concernant l'usage du parking de dix places, le quai de déchargement et les espaces à proximité de l'entrée du rez-de-chaussée du Bastion.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions des articles 2.2 et 2.3 de la présente convention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – Autre(s) soutien(s)

Conformément au règlement du dispositif « Soutien aux associations culturelles », une association soutenue dans ce cadre et conventionnée, ne peut déposer d'autres demandes dans ce même dispositif durant la période de la convention.

Si des subventions venaient à être attribuées au cours des années couvertes par la convention dans le cadre d'autres dispositifs de soutien, après examen des propositions de l'Association et sur décisions du Conseil Municipal, ces subventions feraient l'objet de conventions spécifiques.

Article 6 - Modification des statuts et coordonnées bancaires

En cas de modification dans ses statuts, dans ses organes, l'Association transmet à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts.

L'Association est tenue d'informer la Ville par tout moyen et sans délai de tout autre changement majeur, tel par exemple une liquidation ou un redressement judiciaire.

En outre, l'Association doit fournir à la Ville la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.

Article 7 - Responsabilité artistique et financière

L'Association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile, organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'Association est seule responsable de ses activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'Association à ses obligations.

Article 8 - Modification et résiliation de la convention

8.1 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

8.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'Association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'Association, de toute obligation légale en vigueur.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à la Ville, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

Article 9 - Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Association Le Bastion,
La Vice-Présidente,

Pour la Maire,
par délégation,

Marie CAMPELLO

ANNEXE 1 : Evaluation de la convention de subventionnement pluriannuelle de fonctionnement 2025 à 2027 de la Ville avec l'Association Le Bastion

La convention précise (article 2.3) qu'un suivi et une évaluation de l'activité de l'association à laquelle la Ville apporte son soutien sera effectuée. L'évaluation portera sur la réalisation des objectifs et des engagements fixés dans la convention au regard du projet artistique et culturel réalisé, des objectifs atteints, des indicateurs transmis et des valeurs de l'année 2024 prises comme année de référence de l'évaluation.

La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour cette évaluation sont précisés dans la présente annexe : une évaluation en cours du conventionnement 2025-2027 sera réalisée tous les ans à partir des éléments transmis par l'association, au plus tard au 31 octobre de chaque année, à l'occasion de sa sollicitation d'attribution de la subvention pour l'année n+1 soit : un budget prévisionnel de l'association pour l'exercice suivant, une mise à jour du projet artistique et culturel de l'association pour l'exercice suivant, un bilan financier analytique et une évaluation quantitative et qualitative de l'année écoulée réalisée à l'aide du référentiel d'évaluation ci-dessous.

Pour effectuer l'évaluation de fin de conventionnement, l'Association s'engage à rencontrer la Ville au troisième trimestre de la dernière année de validité de la présente convention, soit entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2027. Pour cela, il est demandé à l'association de bien vouloir adresser à la Direction Action Culturelle, au plus tard le 31 octobre 2027, un document de synthèse présentant : - l'évaluation triennale de l'activité globale de l'association pour laquelle elle a été soutenue par la Ville au cours des 3 années 2025-2026-2027, - les perspectives de poursuite, développement ou renouvellement du projet artistique et culturel de l'association pour les années à venir et le cas échéant, les évolutions et autres axes qu'elle souhaiterait développer à la place ou en plus.

1 - REFERENCES QUANTITATIVES

OBJET	INDICATEURS	Année référence 2024	Valeurs 2025	Valeurs 2026	Valeurs 2027
Structure association	Nombre d'adhérents				
	Age moyen des adhérents				
	Nombre de salariés				
	Nombre ETP				
	Nombre de bénévoles mobilisés et actifs				
	Fréquentation générale (tous projets / toutes activités)				
ACCOMPAGNEMENT					
Activités d'accompagnement, ressource et/ou de soutien aux pratiques amateurs	Nombre TOTAL de compagnies/artistes/groupes accueillis				
	Nombre de compagnies/artistes/groupes bisontins et grand bisontins				
	Nombre de compagnies/artistes/groupes régionaux				
	Nombre de compagnies/artistes/groupes nationaux				
	Nombre de compagnies/artistes/groupes internationaux				
	Nombre d'heures de répétition				
	Nombre de sortie de chantiers, de résidence				
	Nombre de jours d'occupation pour des ateliers avec des publics				
	> par l'association				
	> par d'autres associations				
Soutien à la pratique	Nombre d'ateliers réguliers				
	> Fréquentation totale des ateliers				

	Nombre de stages organisés				
	> Fréquentation totale des stages				
Formation	Nombre de jours de formation				
	> Fréquentation totale des formations				
Dispositif Panopli	Nombre de groupes, musiciens accueillis				
	Nombre de journées de formation				
Musiciennes	Nombre de groupes, musiciens accueillis				
	Nombre de journées de formation				
ACTION CULTURELLE ET MEDIATION					
Projets d'actions artistiques et culturelles de territoire : résidences en écoles, stages et ateliers, projets en quartiers prioritaires de Besançon	Nombre de publics touchés (total)				
	Nombre de publics touchés à Besançon				
	> Nombre total de scolaires (maternelle, primaire, lycée)				
	> Nombre total d'étudiants				
	> Nombre total de public des quartiers prioritaires				
	> Nombre d'ateliers en milieu carcéral				
EVENEMENTS					
EVENEMENT : réalisations / annulations	Nombre de manifestations prévues				
	Nombre de manifestations réalisées				
	Nombre de manifestations annulées pour cause d'intempéries				
	Nombre de manifestations annulées (autres causes qu'intempéries)				
BIERGARTEN	Fréquentation de l'événement : nombre de spectateurs et participants				
	Nombre d'artistes/compagnies/groupes du territoire programmés				
	Nombre de femmes artistes programmées				
	Nombre de femmes embauchées pour l'organisation du festival				
	Nombre de scolaires associés aux ateliers				
	Nombre de bénévoles associés à l'organisation du festival				
	Nombre de salariés sur le festival				
	Masse salariale en € pour équipe organisatrice du festival				
	Masse salariale des artistes engagés (représentations et ateliers le cas échéant)				
	MUSICIENNES	Fréquentation de l'événement : nombre de spectateurs et participants			
Nombre d'artistes/compagnies/groupes du territoire programmés					
Nombre de femmes artistes programmées					
Nombre de femmes embauchées pour l'organisation du festival					
Nombre de scolaires associés aux ateliers					
Nombre de bénévoles associés à l'organisation du festival					
Nombre de salariés sur le festival					
Masse salariale en € pour équipe organisatrice du festival					

	Masse salariale des artistes engagés (représentations et ateliers le cas échéant)				
Apéro mix	Fréquentation de l'événement : nombre de spectateurs et participants				
	Nombre d'artistes/compagnies/groupes du territoire programmés				
	Nombre de femmes artistes programmées				
Lieu diffusion	Nombre d'événements programmés par la structure				
	Nombre de mise à disposition du lieu à des tiers				

2 - REFERENCES QUALITATIVES

Travail partenarial sur le territoire

Manifestation dans l'espace public respectant l'environnement : buvette /restauration ; mobilité ; matériel utilisé

Démarche éco-responsable : diffusion / production ?

Actions de médiation

Public dit « fragile » ou « éloigné » touché

Evolutions en cours dans la démarche environnementale de l'association

Sobriété (énergie, eau, mobilité gaspillage, recyclage)

Présentation des parcours des musiciens fréquentant le Bastion, leur motivation, leur style musical

Présentation des ateliers et des publics amateurs mobilisés

Présentation des partenaires mobilisés et modalités de partenariat (Rodia, CRR)

Présentation des artistes et projets de création soutenus

Présentation des ateliers/formations

Présentation du type de publics associés à ces actions

Présentation des formations proposées

Présentation des projets réalisés dans les quartiers prioritaires

Présentation des projets et des publics touchés dans des communes du Grand Besançon, en dehors de Besançon

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée pour les présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025, domiciliée au 2 rue Mégevand à Besançon, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,
N° de Siret : 212500565 00016,

d'une part,

ET

L'association Passe Muraille Centre des Arts du Cirque, représentée par Madame Caroline BESSERO, sa Présidente, et domiciliée 2^E rue du Barlot à Besançon, ci-après désignée « l'association » dans la présente convention,
N° de siret : 432843670 00022

d'autre part,

Il est préalablement rappelé :

À travers son dispositif « Soutien aux associations culturelles » adopté par délibération lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, la Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien :

- à la programmation d'artistes professionnels du territoire : création, diffusion et/ou action culturelle, médiation et sensibilisation ;
- aux événements artistiques et culturels, récurrents, exceptionnels ou nouveaux impliquant des artistes professionnels et/ou amateurs ;
- aux pratiques artistiques régulières et annualisées en direction des publics amateurs ;
- à l'accompagnement et/ou ressource artistiques et culturels à destination d'entrepreneurs
- d'activité culturelle et/ou artistique.

Le règlement, en complément de la qualité et de la maturité artistique et culturelle des projets et activités, intègre trois objectifs prioritaires structurant la politique culturelle de la Ville, soit :

- soutenir l'emploi artistique et culturel ;
- promouvoir les droits culturels ;
- accompagner la transition écologique.

Sous la forme d'une association 1901, Passe-Muraille Centre des Arts du Cirque est créée en 2000 avec la volonté de perpétuer à Besançon la tradition de l'enseignement des arts du cirque, vouée à disparaître par la cessation d'activité de l'école Yole, qui avait elle-même repris suite à la fermeture de l'école du Cirque Plume.

Des cours hebdomadaires de loisirs pour les enfants et les adultes, ainsi que des stages découvertes pendant les vacances scolaires pour les enfants, des stages de découverte et de perfectionnement pour les adultes en week-end sont proposées. L'association a également contracté des partenariats avec des institutions spécifiques (éducation nationale, instituts spécialisés, centre de loisirs...).

Passe-Muraille s'est doté de l'agrément Education Nationale pour les interventions en milieu scolaire ainsi que celui d'« Association Jeunesse et Education Populaire ». Elle est reconnue par la DRAC comme partenaire culturel, avec notamment les licences 2 et 3 d'entrepreneurs de spectacles. Enfin

l'association a reçu l'agrément « Pratiques amateurs » par la Fédération Française des Ecoles de Cirque.

Passe-Muraille s'investit également dans le réseau FFEC et FREC en organisant les rencontres régionales des écoles de cirque du grand est.

Habilitée à la formation professionnelle, Passe Muraille propose une formation aux personnes souhaitant passer le BIAC (brevet d'initiateur en arts du cirque), le BPJEPS « activités du cirque » (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport), ainsi que les concours des grandes écoles de cirque. Les stagiaires sont préparés par une formation multidisciplinaire et intensive de 4 mois aux « Techniques en Arts du Cirque ». Elle est unique en France. Cette formation est en développement, et accueille des stagiaires de toute la France et à l'international.

L'association accueille de jeunes compagnies de cirque en résidence, en mettant à disposition des locaux et du matériel adapté pour la pratique des arts du cirque (différentes disciplines) ainsi qu'un accompagnement technique et/ou administratif si besoin. Il s'agit de permettre à de jeunes artistes ou des compagnies du territoire d'avoir accès à un lieu de répétition pour s'entraîner ou créer numéros et spectacles. Des "sorties de résidence" ou "crash test" peuvent être organisés dans le cas de création jeune public.

Passe Muraille entend développer ses partenariats, agir très concrètement à la promotion des Arts du Cirque en direction des amateurs et des préprofessionnels du territoire, en participant aux dispositifs et aux manifestations proposés par la Ville ou de GBM, le Contrat de Ville, les Parcours culturels.

Passe Muraille est à un moment clef de son évolution, l'association travaille à un nouveau projet associatif mettant en avant notamment le développement de la formation professionnelle. Ce projet est dépendant des problématiques d'espace et de renouvellement de son chapiteau.

Compte tenu du caractère structurant des activités de l'association dans le domaine des Arts du Cirque, sur son territoire et plus généralement sur l'ensemble du territoire régional, la Ville propose d'établir avec elle une convention d'objectifs 2025-2027.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Ville entend apporter un soutien au fonctionnement global à l'Association par un conventionnement sur trois ans pour lui permettre de mener son projet artistique et culturel. La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux parties durant les années 2025, 2026 et 2027.

Article 2 - Engagements de l'Association

2.1 – Fonctionnement de l'Association

Dans le cadre de son objet social, l'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, tous les moyens nécessaires à la réalisation de son projet artistique et culturel pour les trois années 2025, 2026 et 2027 et tel que décrit et précisé par l'Association dans son dossier de demande de subvention déposé le 24 octobre 2024.

2.2 - Obligations administratives et financières

L'Association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'Association s'engage à fournir à la Ville chaque année couverte par la présente convention **dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée (30 juin de l'année N+1), au plus tard :**

- le procès-verbal de l'Assemblée générale,

- le rapport moral,
- les rapports d'activités et financiers, validés, de l'exercice écoulé (bilan financier réalisé de l'activité subventionnée, compte de résultat et bilan comptable, certifiés),
- ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2.1, l'Association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu. L'Association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.3 - Evaluation et suivi

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier entre les responsables de l'Association et les représentants de la Ville de Besançon, intégrant a minima une rencontre annuelle de suivi, à l'initiative de l'Association, entre les représentants de l'Association et les représentants de la Direction Action culturelle de la Ville.

Le suivi a notamment pour objectif de partager les informations sur :

- la réalisation du projet culturel et artistique de l'Association de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir,
- l'état d'exécution du budget analytique de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

En outre, en vertu de l'article 2.2 de la présente convention, l'Association s'engage à rencontrer la Ville au troisième trimestre de la dernière année de validité de la présente convention, soit entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2027 afin de réaliser l'évaluation de l'activité soutenue.

La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour cette évaluation sont précisés en annexe 1 de la présente convention. Ils sont à transmettre à la Ville en amont de la rencontre annuelle en adéquation avec le projet artistique et culturel pluriannuel soutenu et les objectifs prioritaires de la Ville dans le cadre du suivi de la convention.

Les prolongements des relations entre la Ville et l'Association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront également discutés au cours de l'évaluation de fin de conventionnement.

2.4 - Communication

L'Association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications (dossier et/ou communiqué de presse, invitations, communication print (dépliants, flyers, affiches ...), communication digitale (réseaux sociaux, site internet ...) et communication événementielle.

Article 3 - Engagements de la Ville

Afin de soutenir l'Association, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière, ainsi qu'un soutien technique et en communication, dans la mesure de ses moyens.

3.1 - Moyens financiers et modalités de versement

Pour l'année 2025, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 17 000 € pour lui permettre de mener son projet artistique et culturel. La subvention fera l'objet des versements suivants par la Ville à l'association :

- 70 % du montant, soit 11 900 € à la signature de la présente convention de subventionnement pluriannuelle de fonctionnement 2025 à 2027,
- 30 % correspondant au solde du montant de la subvention, soit 5 100 € sur présentation des documents de l'année n-1 (procès-verbal de l'Assemblée générale, du rapport moral, des rapports d'activités et financiers validés - bilan financier réalisé, compte de résultat et bilan comptable, certifiés) au plus tard au 30 juin 2025.

Pour les années 2026 et 2027, le montant prévisionnel de la subvention de la Ville est de 17 000 €. Le montant définitif et ses conditions de versement en 2026 et en 2027 seront déterminés par avenant chaque année, sous réserve :

- du vote du budget de la collectivité ;
- du vote du montant par le Conseil Municipal et que la délibération attributive soit exécutoire,
- du respect par l'Association de ses obligations administratives et financières (article 2.2 de la convention) et obligations d'évaluation et de suivi (article 2.3 de la présente convention).

La subvention totale sera créditée au compte ouvert au nom de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.2 - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme à l'objet pour lequel elle a été attribuée tels que définis à l'article 2.1,
- annulation du projet artistique et culturel,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'Association.

En cas d'annulation du projet artistique et culturel, le montant de la subvention allouée annuellement pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget pluriannuel prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

3.3 - Soutien en logistique et en communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'Association.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions des articles 2.2 et 2.3 de la présente convention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – Autre(s) soutien(s)

Conformément au règlement du dispositif « Soutien aux associations culturelles », une association soutenue dans ce cadre et conventionnée, ne peut déposer d'autres demandes dans ce même dispositif durant la période de la convention.

Si des subventions venaient à être attribuées au cours des années couvertes par la convention dans le cadre d'autres dispositifs de soutien, après examen des propositions de l'Association et sur décisions du Conseil Municipal, ces subventions feraient l'objet de conventions spécifiques.

Article 6 - Modification des statuts et coordonnées bancaires

En cas de modification dans ses statuts, dans ses organes, l'Association transmet à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts.

L'Association est tenue d'informer la Ville par tout moyen et sans délai de tout autre changement majeur, tel par exemple une liquidation ou un redressement judiciaire.

En outre, l'Association doit fournir à la Ville la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.

Article 7 - Responsabilité artistique et financière

L'Association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile, organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'Association est seule responsable de ses activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'Association à ses obligations.

Article 8 - Modification et résiliation de la convention

8.1 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

8.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'Association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'Association, de toute obligation légale en vigueur.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à la Ville, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

Article 9 - Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Association Passe Muraille,
La Présidente,

Pour la Maire,
par délégation,

Caroline BESSERO

ANNEXE 1 : Evaluation de la convention de subventionnement pluriannuelle de fonctionnement 2025 à 2027 de la Ville avec l'Association Passe-Muraille

La convention précise (article 2.3) qu'un suivi et une évaluation de l'activité de l'association à laquelle la Ville apporte son soutien sera effectuée. L'évaluation portera sur la réalisation des objectifs et des engagements fixés dans la convention au regard du projet artistique et culturel réalisé, des objectifs atteints, des indicateurs transmis et des valeurs de l'année 2024 prises comme année de référence de l'évaluation.

La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour cette évaluation sont précisés dans la présente annexe : une évaluation en cours du conventionnement 2025-2027 sera réalisée tous les ans à partir des éléments transmis par l'association, au plus tard au 31 octobre de chaque année, à l'occasion de sa sollicitation d'attribution de la subvention pour l'année n+1 soit : un budget prévisionnel de l'association pour l'exercice suivant, une mise à jour du projet artistique et culturel de l'association pour l'exercice suivant, un bilan financier analytique et une évaluation quantitative et qualitative de l'année écoulée réalisée à l'aide du référentiel d'évaluation ci-dessous.

Pour effectuer l'évaluation de fin de conventionnement, un rendez-vous technique sera réalisé entre l'association et la Direction Action Culturelle de la Ville de Besançon en novembre ou décembre 2027, puis un second avec un(e) ou des élu(e) délégué(e) à la Culture. Pour cela, il est demandé à l'association de bien vouloir adresser à la Direction Action Culturelle, au plus tard le 31 octobre 2027, un document de synthèse présentant : - l'évaluation triennale de l'activité globale de l'association pour laquelle elle a été soutenue par la Ville au cours des 3 années 2025-2026-2027, - les perspectives de poursuite, développement ou renouvellement du projet artistique et culturel de l'association pour les années à venir et le cas échéant, les évolutions et autres axes qu'elle souhaiterait développer à la place ou en plus.

1 - REFERENCES QUANTITATIVES

OBJET	INDICATEURS	Année référence 2024	Valeurs 2025	Valeurs 2026	Valeurs 2027
Structure Association	Nombre d'adhérents				
	Age moyen des adhérents				
	Nombre de salariés				
	Nombre ETP				
	Nombre de bénévoles mobilisés et actifs				
	Fréquentation générale (tous projets / toutes activités)				
ACCOMPAGNEMENT					
Activités d'accompagnement, ressource et/ou de soutien aux pratiques amateurs	Nombre TOTAL de compagnies/artistes/groupes accueillis				
	Nombre de compagnies/artistes/groupes bisontins et grand bisontins				
	Nombre de compagnies/artistes/groupes régionaux				
	Nombre de compagnies/artistes/groupes nationaux				
	Nombre de compagnies/artistes/groupes internationaux				
	Nombre d'heures de répétition				
	Nombre de sortie de chantiers, de résidence				

	Nombre de jours d'occupation pour des ateliers avec des publics				
	> par l'association				
	> par d'autres associations				
Soutien à la pratique	Nombre d'ateliers réguliers				
	> Fréquentation totale des ateliers				
	Nombre de stages organisés				
	> Fréquentation totale des stages				
Formation	Nombre de jours de formation				
	> Fréquentation totale des formations				
ACTION CULTURELLE & MEDIATION					
Projets d'actions artistiques et culturelles de territoire : résidences en écoles, stages et ateliers, projets en quartiers prioritaires de Besançon	Nombre de publics touchés (total)				
	Nombre de publics touchés à Besançon				
	> Nombre total de scolaires (maternelle, primaire, lycée)				
	> Nombre total d'étudiants				
	> Nombre total de public des quartiers prioritaires				
	> Nombre d'ateliers en milieu carcéral				
EVENEMENTS					
EVENEMENT : réalisations / annulations	Nombre de manifestations prévues				
	Nombre de manifestations réalisées				
	Nombre de manifestations annulées pour cause d'intempéries				
	Nombre de manifestations annulées (autres causes qu'intempéries)				
A DEFINIR	Fréquentation de l'événement : nombre de spectateurs et participants				
	Nombre d'artistes/compagnies/groupes du territoire programmés				
	Nombre de femmes artistes programmées				
	Nombre de femmes embauchées pour l'organisation du festival				
	Nombre de scolaires associés aux ateliers				
	Nombre de bénévoles associés à l'organisation du festival				
	Nombre de salariés sur le festival				
	Masse salariale en € pour équipe organisatrice du festival				
	Masse salariale des artistes engagés (représentations et ateliers le cas échéant)				
	Lieu diffusion	Nombre d'événements programmés par la structure			

	Nombre de mise à disposition du lieu à des tiers				
--	--	--	--	--	--

2 - REFERENCES QUALITATIVES

Travail partenarial sur le territoire

Manifestation dans l'espace public respectant l'environnement : buvette /restauration ; mobilité ; matériel utilisé

Démarche éco-responsable : diffusion / production ?

Actions de médiation

Public dit « fragile » ou « éloigné » touché

Evolutions en cours dans la démarche environnementale de l'association

Sobriété (énergie, eau, mobilité gaspillage, recyclage

Présentation des ateliers et des publics amateurs mobilisés

Présentation des partenaires mobilisés et modalités de partenariat

Présentation des artistes et projets de création soutenus

Présentation des ateliers/formations

Présentation du type de publics associés à ces actions

Présentation des formations proposées

Présentation des projets réalisés dans les quartiers prioritaires

Présentation des projets et des publics touchés dans des communes du Grand Besançon, en dehors de Besançon

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée pour les présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,
N° de SIRET : 212500565 00016,

d'une part,

ET

L'association Pig'Net L'art Vivant, représentée par Madame Carole GRUFFAT, sa Présidente, domiciliée au Scénacle, 6 rue de la Vieille Monnaie à Besançon, ci-après dénommée « l'association » dans la présente convention,
N° de SIRET : 829589670 00019,

d'autre part,

Il est préalablement rappelé :

À travers son dispositif « Soutien aux associations culturelles » adopté par délibération lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, la Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien :

- à la programmation d'artistes professionnels du territoire : création, diffusion et/ou action culturelle, médiation et sensibilisation ;
- aux événements artistiques et culturels, récurrents, exceptionnels ou nouveaux impliquant des artistes professionnels et/ou amateurs ;
- aux pratiques artistiques régulières et annualisées en direction des publics amateurs ;
- à l'accompagnement et/ou ressource artistiques et culturels à destination d'entrepreneurs
- d'activité culturelle et/ou artistique.

Le règlement, en complément de la qualité et de la maturité artistique et culturelle des projets et activités, intègre trois objectifs prioritaires structurant la politique culturelle de la Ville, soit :

- soutenir l'emploi artistique et culturel ;
- promouvoir les droits culturels ;
- accompagner la transition écologique.

L'activité de l'association s'articule autour de plusieurs axes : organisation d'événements, soutien aux formations artistiques, diffusion, production ou promotion de produits artistiques, et enfin enseignement artistique.

L'objet de la présente convention porte sur l'organisation du festival FMdB – Faites Moins de bruit, festival de musiques actuelles dont la particularité est de présenter en version totalement acoustique des spectacles habituellement amplifiés. L'intention est de proposer des prestations de grande qualité en demandant aux artistes invités de revisiter leurs prestations avec de nouveaux arrangements, en tentant de conserver la richesse instrumentale des formations invitées.

Le concept est artistique, écoresponsable et social, avec la volonté de réduire au maximum l'impact environnemental et de rapprocher les artistes du public.

La programmation est éclectique et présente des artistes locaux émergents – voire amateur, aux côtés de musiciens professionnels à la renommée internationale.

Le cœur de l'événement se tient à Besançon (le Scénacle) et peut s'ouvrir vers d'autres partenaires dans le Grand Besançon voire au-delà.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville entend apporter un soutien pluriannuel à l'organisation du festival FMdB – Faites Moins de bruit, par un conventionnement sur deux ans. La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux parties pour les années 2025 et 2026.

Article 2 : Engagements de l'association

2.1 – Projet

Dans le cadre de son objet social, l'association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, tous les moyens nécessaires à la réalisation du festival FMdB – Faites Moins de bruit, en avril 2025 (25 au 27 avril) et en 2026 (dates à préciser), tel que décrit et présenté dans son dossier de demande de subvention déposé le 30 octobre 2024.

2.2 - Obligations administratives et financières

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'association s'engage à fournir, chaque année couverte par la présente convention, via la plateforme dématérialisée de la Ville :

- **entre le 15 septembre et le 31 octobre de l'année N :**

- o un bilan d'étape moral et financier du projet soutenu,
- o un budget prévisionnel actualisé de l'association,

pour solliciter l'attribution de la subvention N+1 ;

- **le 30 juin de l'année N+1 au plus tard (soit, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée) :**

- o le procès-verbal de l'Assemblée générale,
- o le rapport moral,
- o les rapports d'activités et financiers, validés, de l'exercice écoulé (bilan financier réalisé de l'activité subventionnée, compte de résultat et bilan comptable, certifiés),
- o ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité ;

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2.1, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu. L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectuée par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.3 - Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagements de la Ville

Afin de soutenir le projet artistique et culturel de l'association, la Ville s'engage à apporter à l'association une aide financière.

3.1 - Moyens financiers et modalités de versement

Pour l'année 2025, au titre de cette convention, la Ville s'engage à allouer à l'Association une subvention de 1 500 €. La subvention sera versée à la notification de la présente convention.

Pour 2026, le montant prévisionnel de la subvention de la Ville est de 1 500 €, sous réserve du vote de ce montant par le Conseil Municipal en 2026. Elle fera l'objet d'un seul versement par la Ville à l'association, sous réserve :

- du vote du budget de la collectivité,
- du vote de la subvention par le Conseil Municipal et que la délibération attributive soit exécutoire,

- du respect par l'association de ses obligations administratives et financières (article 2.2 de la convention).

La subvention totale sera créditée au compte ouvert au nom de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la Trésorerie du Grand Besançon.

3.2 - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2.1,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

3.3 - Soutien en logistique et en communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'Association.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la présente convention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – Autre(s) soutien(s)

Si des participations venaient à être attribuées au cours des années couvertes par la convention dans le cadre d'autres dispositifs de soutien, après examen des propositions de l'association et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

Article 6 : Modification des statuts

En cas de modification dans ses statuts, dans ses organes, l'Association transmet à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts.

L'Association est tenue d'informer la Ville par tout moyen et sans délai de tout autre changement majeur, tel par exemple une liquidation ou un redressement judiciaire.

En outre, l'Association doit fournir à la Ville la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.

Article 7 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile, organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ses activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 8 : Modification et résiliation de la convention

8.1 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

8.2 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'association, de toute obligation légale en vigueur.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à la Ville, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

Article 9 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Carole GRUFFAT

Anne VIGNOT

Présidente de l'association
Pig'Net L'art Vivant,

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon
Métropole

Entre les soussignées :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2025, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,
N° de Siret : 212500565 00016,

D'une part,

Et :

L'association Ateliers de musique du Sud-Ouest du Grand Besançon (AMUSO), représentée par son Président, Monsieur Daniel NOGUEIRA, et domiciliée 8 rue de l'Epitaphe à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention,
N° de Siret : 821553468 00017

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

À travers son dispositif « Soutien aux associations culturelles » adopté par délibération lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, la Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien :

- à la programmation d'artistes professionnels du territoire : création, diffusion et/ou action culturelle, médiation et sensibilisation ;
- aux événements artistiques et culturels, récurrents, exceptionnels ou nouveaux impliquant des artistes professionnels et/ou amateurs ;
- aux pratiques artistiques régulières et annualisées en direction des publics amateurs ;
- à l'accompagnement et/ou ressource artistiques et culturels à destination d'entrepreneurs
- d'activité culturelle et/ou artistique.

Le règlement, en complément de la qualité et de la maturité artistique et culturelle des projets et activités, intègre trois objectifs prioritaires structurant la politique culturelle de la Ville, soit :

- soutenir l'emploi artistique et culturel ;
- promouvoir les droits culturels ;
- accompagner la transition écologique.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Besançon entend contribuer aux projets et activités de l'association AMUSO.

Elle promeut la culture musicale sur le territoire sud-ouest du Grand Besançon et favorise la découverte et l'enrichissement musical pour tous. Elle est également reconnue comme école de musique dite « Pôle » par Grand Besançon Métropole.

Son projet associatif s'articule autour d'un pôle petite enfance, d'une école de musique, d'ateliers musicaux et d'une académie. La dynamique territoriale de l'association est visible grâce à ses projets

et notamment les pauses musicales mensuelles, ainsi que les projets d'envergure comme Rhodia rapsodie.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties au titre du soutien aux associations culturelles pour leur(s) activité(s).

Article 2 : Engagement de l'association

2.1 – Activité

L'association s'engage à :

- Permettre l'accès à la musique pour le plus grand nombre et dispenser un apprentissage rigoureux de la technique nécessaire à la maîtrise de l'instrument ;
- Participer au développement de la culture sur son territoire par des actions à visée socio-culturelle ;
- Favoriser l'écoute de l'autre et le partage pour mieux vivre ensemble ;
- Être un partenaire actif du monde associatif au travers d'activités supports ;
- Permettre toutes autres opérations (financières, immobilières...) pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Ces ateliers musicaux regroupent 420 élèves, 281 ont moins de 25 ans.

2.2 – Obligations administratives et financières

L'Association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans de l'année concernée.

L'association s'engage à fournir à la Ville dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2025, au plus tard :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale,
- le rapport moral,
- les rapports d'activités et financiers, validés, de l'exercice écoulé (bilan financier réalisé de l'activité subventionnée, compte de résultat et bilan comptable, certifiés),
- ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2.1, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu. L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.3 – Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagement de la Ville de Besançon

Pour soutenir l'association dans ses activités, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière, ainsi qu'un soutien technique et en communication, dans la mesure de ses moyens.

3.1 – Moyens financiers et modalités de versement

Pour l'année 2025, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 22 893 € au titre du soutien à l'activité des associations culturelles.

La subvention est versée en une fois à la notification de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association AMUSO.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.2 – Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2.1 ;
- annulation du projet ou de l'activité ;
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention ;
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées ;
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation de l'activité soutenue, le montant de la subvention allouée pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

3.3 – Soutien en logistique et en communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'association pour ses activités à Besançon.

3.4 – Valorisations

La Ville de Besançon met à disposition de l'association des locaux au 8 rue de l'épitaphe, au 17 rue de la Grette par convention spécifique et distincte pour des loyers annuels respectifs de 464,02 € et 443,57 €. Le paiement partiel des charges est au forfait.

Des aides en nature peuvent être réalisées en fonction des projets et des moyens accordés par la Ville.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la présente convention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Bilan

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée cette année au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées, en lien notamment avec ses obligations administratives et financières définies à l'article 2.2.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

Article 6 : Modification des statuts et coordonnées bancaires

En cas de modification dans ses statuts, dans ses organes, l'Association devra transmettre à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts.

L'Association est tenue d'informer la Ville par tout moyen et sans délai de tout autre changement majeur, tel par exemple une liquidation ou un redressement judiciaire.

En outre, l'Association doit fournir à la Ville la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.

Article 7 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles...

L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 8 : Modification et résiliation de la convention

8.1 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

8.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'Association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'Association, de toute obligation légale en vigueur.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à la Ville, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

Article 9 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le #date#

Le Président de l'association AMUSO,

Pour la Maire,
par délégation,
#signature#

Daniel NOGUEIRA

Entre les soussignées :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2025, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,
N° de Siret : 212500565 00016,

D'une part,

Et :

L'association Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM) représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DONIER, domiciliée 13 A avenue d'Ile de France, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention,
N° de siret : 389117425 00022

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

À travers son dispositif « Soutien aux associations culturelles » adopté par délibération lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, la Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien :

- à la programmation d'artistes professionnels du territoire : création, diffusion et/ou action culturelle, médiation et sensibilisation ;
- aux événements artistiques et culturels, récurrents, exceptionnels ou nouveaux impliquant des artistes professionnels et/ou amateurs ;
- aux pratiques artistiques régulières et annualisées en direction des publics amateurs ;
- à l'accompagnement et/ou ressource artistiques et culturels à destination d'entrepreneurs
- d'activité culturelle et/ou artistique.

Le règlement, en complément de la qualité et de la maturité artistique et culturelle des projets et activités, intègre trois objectifs prioritaires structurant la politique culturelle de la Ville, soit :

- soutenir l'emploi artistique et culturel ;
- promouvoir les droits culturels ;
- accompagner la transition écologique.

L'association Carrefour d'Animation et d'Expression Musical (CAEM) est née en 1992 en proposant des activités musicales pour tous. Spécialisé dans les musiques actuelles, le CAEM Besançon est une école pour apprendre, pratiquer la musique en groupe et se perfectionner. L'association propose des ateliers et des cours de musique ouverts à tous sans condition d'âge ni de niveau.

L'association est reconnue pôle d'enseignement musical Grand Besançon Métropole. L'association :

- propose un parcours adapté à ses adhérents,
- favorise la rencontre, la mixité et l'échange,
- privilégie le jeu et la dynamique de groupe,
- fait vivre à ses adhérents l'expérience de la scène,

De plus, tout au long de l'année, le CAEM participe à l'animation musicale du territoire du Grand Besançon en programmant des manifestations dans différents lieux de l'agglomération.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties au titre du soutien aux associations culturelles pour leur(s) activité(s).

Article 2 : Engagement de l'association

2.1 – Activités

L'association s'engage à :

- Permettre l'accès à la musique pour le plus grand nombre et dispenser un apprentissage rigoureux de la technique nécessaire à la maîtrise de l'instrument ;
- Participer au développement de la culture sur son territoire par des actions à visée socio-culturelle ;
- Favoriser l'écoute de l'autre et le partage pour mieux vivre ensemble ;
- Être un partenaire actif du monde associatif au travers d'activités supports ;
- Permettre toutes autres opérations (financières, immobilières...) pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Ces ateliers musicaux regroupent 252 élèves dont 154 ont moins de 25 ans.

L'association peut bénéficier par ailleurs de soutiens spécifiques complémentaires aux projets dans le cadre du Contrat de ville et du dispositif Parcours culturels, qui font l'objet de conventions distinctes.

2.2 – Obligations administratives et financières

L'association s'engage à utiliser la somme qui lui est allouée par la Ville pour les actions définies dans l'article 2.1 et à les intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans de l'année concernée.

L'association s'engage à fournir à la Ville dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2025, au plus tard :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale,
- le rapport moral,
- les rapports d'activités et financiers, validés, de l'exercice écoulé (bilan financier réalisé de l'activité subventionnée, compte de résultat et bilan comptable, certifiés),
- ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2.1, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.3 – Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagement de la Ville de Besançon

Pour soutenir l'association dans ses activités, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière, ainsi qu'un soutien technique et en communication, dans la mesure de ses moyens.

3.1 – Moyens financiers et modalités de versement

Pour l'année 2025, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 15 791 € au titre du soutien à l'activité des associations culturelles.

La subvention est versée à l'association en une seule fois à la notification de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM).

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.2 – Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2.1 ;
- annulation du projet ou de l'activité ;
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention ;
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées ;
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation de l'activité soutenue, le montant de la subvention allouée pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

3.3 – Soutien logistique et en communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'association pour ses activités à Besançon.

3.4 – Valorisations

La ville de Besançon met à disposition de l'association des locaux sis au 13 A avenue Ile-de-France, selon une convention spécifique pour un loyer annuel de 2 600 € avec paiement partiel forfaitaire des charges.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la présente convention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Bilan

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée cette année au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées, en lien notamment avec ses obligations administratives et financières définies à l'article 2.2.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

Article 6 : Modification des statuts et coordonnées bancaires

En cas de modification dans ses statuts, dans ses organes, l'Association devra transmettre à la Ville,

dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts.

L'Association est tenue d'informer la Ville par tout moyen et sans délai de tout autre changement majeur, tel par exemple une liquidation ou un redressement judiciaire.

En outre, l'Association doit fournir à la Ville la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.

Article 7 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles...

L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 8 : Modification et résiliation de la convention

8.1 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

8.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'Association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'Association, de toute obligation légale en vigueur.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à la Ville, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Le Président du CAEM,

Jean-Luc DONIER

Pour la Maire,
Par délégation,

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,
N° de Siret : 212500565 00016,

d'une part,

ET

L'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon, représenté par son Président, Mickael DEMENGE, domiciliée 12 rue Weiss à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention,
N° de Siret : 388753493 00013

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

À travers son dispositif « Soutien aux associations culturelles » adopté par délibération lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, la Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien :

- à la programmation d'artistes professionnels du territoire : création, diffusion et/ou action culturelle, médiation et sensibilisation ;
- aux événements artistiques et culturels, récurrents, exceptionnels ou nouveaux impliquant des artistes professionnels et/ou amateurs ;
- aux pratiques artistiques régulières et annualisées en direction des publics amateurs ;
- à l'accompagnement et/ou ressource artistiques et culturels à destination d'entrepreneurs
- d'activité culturelle et/ou artistique.

Le règlement, en complément de la qualité et de la maturité artistique et culturelle des projets et activités, intègre trois objectifs prioritaires structurant la politique culturelle de la Ville, soit :

- soutenir l'emploi artistique et culturel ;
- promouvoir les droits culturels ;
- accompagner la transition écologique.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Besançon entend contribuer aux projets et activités de l'association.

L'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon propose l'enseignement et la pratique de la musique d'ensemble pour harmonie. Créée le 1^{er} juillet 1941 avec le soutien de la Ville de Besançon, l'association a maintenu depuis ses activités et ses liens avec cette dernière.

L'association s'est fixée les objectifs suivants :

- un objectif social : permettre à des musiciens jouant d'un instrument à vent ou de percussions, venus de tous horizons, de pratiquer la musique collectivement, dans un orchestre d'harmonie ;
- un objectif civique : assurer la partie musicale des cérémonies organisées par la Ville de Besançon à l'occasion des manifestations patriotiques et des événements officiels, à des dates et horaires compatibles avec la vie professionnelle des musiciens bénévoles de l'orchestre ;
- un objectif culturel :

- organiser des concerts et des manifestations culturelles à Besançon, dans son agglomération, sur le territoire national voire international, dans le but de valoriser et présenter la musique pour ensemble à vent principalement,
- organiser et participer à des échanges nationaux et internationaux entre des orchestres et des groupes musicaux et/ou culturels et représenter, à ce titre, la Ville de Besançon ;
- un objectif pédagogique : par son école de musique, permettre à toute personne d'apprendre la musique ou de se perfectionner dans le but d'une pratique collective au sein de son orchestre.

L'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon est également reconnu comme école de musique dite « structurante » par Grand Besançon Métropole.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties au titre du soutien aux associations culturelles pour l'activité d'ensembles orchestrales et l'activité école de musique de l'association.

Article 2 : Engagements de l'association

2.1 – Orchestre et orchestre d'harmonie

L'association dispose de 2 ensembles orchestraux (orchestre d'harmonie et orchestre de clarinettes), soutenus au titre de la pratique amateur à hauteur de 5 000 € chacun par la ville de Besançon. La ville pourra faire appel à l'association pour 4 cérémonies officielles par an.

2.2 – Activité école de musique

L'association s'engage à :

- poursuivre son activité d'école de musique en dispensant des cours individuels d'instruments et des cours collectifs de formation musicale et de chorale,
- offrir aux élèves de l'école un cadre pour réaliser un spectacle essentiellement musical à destination de tous les élèves et toutes les classes.

Pour l'année scolaire 2024-2025, sur un total de 129 élèves, elle compte 22 élèves de moins de 25 ans, issus du Grand Besançon.

2.3 – Obligations administratives et financières

L'association s'engage à justifier l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention par la Ville pour les actions définies dans les articles 2.1 et 2.2 et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans de l'année concernée.

L'association s'engage à fournir à la Ville dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2025, au plus tard :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale,
- le rapport moral,
- les rapports d'activités et financiers, validés, de l'exercice écoulé (bilan financier réalisé des activités subventionnées, compte de résultat et bilan comptable, certifiés),
- ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans les articles 2.1 et 2.2, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.4 – Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagements de la Ville

Afin de soutenir l'association dans ses activités, la Ville s'engage à lui apporter deux aides financières, ainsi qu'un soutien technique et en communication, dans la mesure de ses moyens.

3.1 – Moyens financiers et modalités de versement

Pour l'année 2025, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant total de 19 166 € réparti comme suit :

- 10 000 € au titre du soutien à l'activité orchestrale de l'association ;
- 9 166 € au titre du soutien à l'activité école de musique.

La subvention totale est versée à l'association en une seule fois à la notification de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Harmonie Municipale.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.2 – Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis aux articles 2.1 et 2.2,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation des activités soutenues, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

3.3 – Soutien logistique et en communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'association pour son activité à Besançon.

3.4 – Locaux

La ville de Besançon met à disposition de l'association des locaux au 12 rue Weiss par convention spécifique et distincte à titre gratuit.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 2.3 de la présente convention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Bilan

L'association s'engage à justifier de l'utilisation des subventions versées cette année au titre de la présente convention et à les intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées, en lien notamment avec ses obligations administratives et financières définies à l'article 2.3.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

Article 6 : Modification des statuts et coordonnées bancaires

En cas de modification dans ses statuts, dans ses organes, l'Association devra transmettre à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts.

L'Association est tenue d'informer la Ville par tout moyen et sans délai de tout autre changement majeur, tel par exemple une liquidation ou un redressement judiciaire.
En outre, l'Association doit fournir à la Ville la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.

Article 7 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles...

L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 8 : Modification et résiliation de la convention

8.1 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

8.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'Association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'Association, de toute obligation légale en vigueur.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à la Ville, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

Article 9 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Le Président de l'association Orchestre
d'Harmonie Municipal de Besançon,

Pour la Maire,
par délégation,

Mickael DEMENGE

Règlement d'attribution des subventions aux associations culturelles

Préambule

Avec plus de trois cents associations recensées, Besançon se caractérise par un tissu associatif culturel dense et engagé qui contribue, avec la participation des habitants, des artistes et des acteurs culturels, socio-culturels et associatifs, à la vitalité du territoire et forge sa singularité. Impliquée à leur côté, la Ville de Besançon a développé une politique publique d'accompagnement associant plusieurs priorités : meilleure connaissance et valorisation des acteurs associatifs culturels, aide au fonctionnement et à la gestion associative, accompagnement au(x) projet(s) et aux démarches de mutualisation, mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations...

À ces priorités opérationnelles, et aux aides directes ou indirectes qui en découlent, s'ajoute un accompagnement financier par la Ville, essentiel et indispensable à la préservation, la pérennité et au développement de ce mouvement associatif. La Ville de Besançon, dans une démarche d'équité et de transparence, a donc élaboré ce règlement pour l'attribution des subventions.

Les dispositifs de soutiens spécifiques (*Émergences, Parcours culturels, Contrat de Ville, Fête de la Musique, appel à projets « Développer l'expérience artistique et culturelle en faveur des publics en prison et en situation d'exclusion »...*) ne sont pas concernés par ce règlement et conservent leur propre marche à suivre et cadre de candidature.

Article 1 – Objet

Le présent règlement s'applique aux organismes relevant du champ de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales (associations, groupements...).

Par ce règlement, la Ville de Besançon inscrit, au sein de ses politiques, un cadre qui définit les règles et les conditions d'attribution des subventions qu'elle prévoit de verser au bénéfice des associations culturelles. L'attribution d'une subvention à une association est conditionnée par le respect des dispositions définies dans le présent règlement.

Le présent règlement a pour objectif de :

- délimiter le cadre général des interventions de la Ville de Besançon vis-à-vis des porteurs de projets (mouvement associatif) ;
- contribuer à l'harmonisation des pratiques de gestion des subventions par les services de la Ville de Besançon dans le respect des obligations réglementaires ;
- préciser les modalités de gestion des subventions en rappelant les étapes incontournables d'un processus d'instruction ;
- contrôler l'engagement du bénéficiaire en termes d'actions.

Article 2 – Les subventions

2.1 – Définitions et principes généraux

Une subvention est un concours financier volontaire versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local.

En référence à l'article 59 de la loi n°2024-856 du 31 juillet 2024 relative à l'économie sociale et solidaire sécurisant les relations entre les associations et les pouvoirs publics, il s'agit : « des contributions de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général ». Les subventions sont ainsi destinées à des « actions, projets ou activités qui sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires » et « ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent » afin de les distinguer des marchés publics.

Pour pouvoir prétendre bénéficier d'une subvention, le tiers demandeur doit être à l'initiative du projet ou de l'action et la Ville ne peut en exiger de contrepartie. Une subvention ne peut être attribuée à un tiers qui n'en a pas fait expressément la demande.

L'attribution d'une subvention est :

- facultative : la subvention n'est pas un droit, elle ne peut être exigée par aucun tiers ;
- précaire : son renouvellement ne peut être automatique, notamment en raison de l'application de la règle d'annualité budgétaire. De même, dans l'hypothèse de conventions d'objectifs pluriannuelles, la Ville de Besançon vote chaque année le montant de la subvention au regard du projet de l'année en cours et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice considéré ;
- conditionnelle : le projet associatif doit présenter un intérêt public local. L'association doit formuler une demande de subvention selon les modalités décrites à l'article 4.

Les subventions attribuées sont caractérisées par :

- une décision attributive ; il s'agit d'une délibération du Conseil municipal, complétée, le cas échéant, par une convention d'objectifs et de moyens précisant les modalités ;
- un montant précis visé dans la décision attributive ;
- une affectation, un objet validé par le Conseil municipal.

2.2 – Porte d'entrée unique

À l'issue du diagnostic partagé sur la création artistique lancé en 2021 et des Assises de la culture tenues en novembre 2022, la Ville de Besançon a souhaité faire évoluer son dispositif de subvention aux associations culturelles. Conforme aux objectifs de politique culturelle qu'elle s'est fixés, le nouveau dispositif, adopté le 7 décembre 2023, vise par ailleurs un double objectif de cohérence de l'action administrative et de simplification des relations entre celle-ci et les partenaires associatifs.

La Ville de Besançon propose un portail unique permettant à ses acteurs de déposer jusqu'à trois projets et/ou activités (ponctuelle(s) et/ou régulière(s) et annualisée(s)) clairement identifiés, initiés et mis en œuvre par l'association.

L'accompagnement financier est annuel (c'est-à-dire pour une seule année) sauf dans le cas de projet(s) / activité(s) éligibles à un soutien pluriannuel (dans la limite de quatre

années consécutives). Ces derniers devront démontrer leur faisabilité notamment par des partenariats et des sources de financement déjà bien avancés.

Les associations intégrant clairement les trois objectifs prioritaires dans l'activité générale (cf. article 2.3), justifiant d'un niveau élevé de structuration, d'un ancrage attesté sur le territoire et d'une maturité artistique et/ou culturelle pourront se voir attribuer une subvention de fonctionnement pluriannuelle (dont la durée sera à déterminer en fonction du projet associatif). Celle-ci est destinée à financer pour partie le budget nécessaire au fonctionnement de l'association, c'est-à-dire à la mise en œuvre de l'objet de l'association tel que mentionné dans ses statuts.

Pour en savoir plus, vous êtes invités à prendre contact avec votre conseiller référent à la Direction action culturelle de la Ville de Besançon.

2.3 – Objectifs prioritaires à intégrer

Besançon souhaite continuer d'être une ville inspirante qui puisse offrir à chacun un accès à des moments d'expression et d'émotion collective pour s'épanouir, partager, vivre ensemble. C'est pourquoi, en complément de leur qualité artistique et culturelle, tout projet ou activité, pour être éligible, doit tenir compte des trois objectifs prioritaires structurant la politique culturelle de la Ville :

- **soutenir l'emploi artistique et culturel** : consolidation des plateaux artistiques, embauche et maintien en emploi des salariés, pérennisation et allongement de la durée des contrats, engagement de jeunes artistes diplômés... ;
- **promouvoir les droits culturels** : représentation de la diversité des cultures et formes artistiques, implication des habitants et de la jeunesse, participation et/ou pratique des publics, ancrage fort sur le territoire, égalité femmes-hommes, présence dans les quartiers prioritaires, art dans l'espace public...
- **accompagner la transition écologique** : mobilisation pour une prise de conscience collective et partage d'un imaginaire sur la thématique, réduction de l'impact direct et indirect des actions, éco-conception...

Article 3 – Critères d'éligibilité

La notion d'éligibilité s'apprécie au travers d'un ensemble de critères communs qui permettent de déterminer si une association peut bénéficier d'une subvention.

3.1 – Statut juridique de la structure porteuse

Toute association à objet culturel, dont les activités et le siège social sont situés sur le territoire communal, mais aussi les associations dont le siège social est situé sur le territoire du Grand Besançon Métropole sous réserves qu'elles soient porteuses de manifestations se déroulant à Besançon, ou dont l'action présente un intérêt pour la Ville de Besançon.

Toutefois, elles doivent répondre préalablement à des conditions générales qui sont les suivantes :

- être une association dite loi 1901 déclarée en Préfecture ;
- disposer d'un numéro SIRET ;
- être inscrite dans l'Annuaire des associations de Besançon et du Grand Besançon Métropole ;
- souscrire au contrat d'engagement républicain et respecter ses principes et valeurs.

3.2 – Domaines d'intervention

Chaque projet ou activité doit concerner au moins l'un des champs culturels suivants :

- spectacle vivant (théâtre, musique, danse, cirque et arts de la rue) ;
- arts visuels ;
- patrimoine ;
- livre et littérature ;
- culture scientifique.

3.3 – Champs d'intervention

La Ville de Besançon poursuit son engagement à travers le soutien :

- à la création et l'expérimentation artistique ;
- à la diffusion et au rayonnement des œuvres ;
- aux actions visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles ;
- aux événements artistiques et culturels, exceptionnels ou récurrents, en particulier dans l'espace public ;
- aux initiatives et aux projets des acteurs culturels associatifs ;
- aux pratiques artistiques en amateur ;
- aux centres de ressource et d'accompagnement artistiques et culturels ;
- à enseignement artistique, en particulier musical.

3.4 – Éléments généraux d'appréciation

Pour être subventionné, le projet ou l'activité doit démontrer :

- son **intention artistique ou culturelle** (*singularité, originalité, caractère novateur, expérience du porteur du projet...*) ;
- sa prise en compte des **trois objectifs prioritaires** (*cf. article 2.3 : soutien à l'emploi artistique et culturel, promotion des droits culturels, accompagnement de la transition écologique*) ;
- sa **cohérence et qualité de conception** (*contexte du projet ou de l'événement, impact et dynamique sur le territoire, moyens et capacité à mobiliser les publics, nombre et qualité des partenariats...*) ;
- sa **faisabilité technique et financière** (*cohérence du montage du projet, du budget prévisionnel, cofinancements, formation et expérience des intervenants...*) ;
- la **solidité de la structure porteuse** (*capacité de la structure à porter le projet, résultats et bilans financiers des années précédentes...*).

Écoles de musique : le soutien que la Ville de Besançon apporte aux structures de formation musicale, est établi en cohérence avec la politique en matière d'enseignement musical développée par Grand Besançon Métropole :

- *pratiques d'enseignement musical et instrumental régulières, individuelles et collectives, de septembre à juin, offrant des conditions d'accès permettant l'ouverture à tous types de publics ;*
- *nombre de participants de moins de 25 ans, résidant sur le territoire de la commune de Besançon et dans le Grand Besançon ;*
- *disposer d'au moins trois enseignements, hors éveil musical, formation musicale et ensembles instrumentaux ou vocaux ;*

Article 4 – Procédure d’instruction et d’attribution

4.1 – Dossier de demande de subvention

Toute demande de subvention se matérialise par la constitution et le dépôt d’un dossier. Les associations candidates déposent un **dossier de demande de subvention par an** en se référant au calendrier de dépôt (cf. article 5.2).

Les demandes de subvention s’effectuent sur un formulaire unique, en ligne, à l’adresse suivante : <https://vosservices.grandbesancon.fr>

En fonction de la programmation que souhaite déployer l’association demandeuse, une même demande de subvention peut intégrer, au choix :

- jusqu’à trois projets et/ou activités ;
- une activité générale (qui peut être complétée par un ou deux projet(s) spécifique(s)).

Chaque projet / activité étant indépendant et pouvant avoir des temporalités différentes, il est possible lors d’un même dépôt d’intégrer à la demande, dans la limite de trois projets et/ou activités :

- un ou plusieurs projets et/ou activités pour un soutien annuel ;
- un ou plusieurs projets et/ou activités pour un soutien pluriannuel.

4.2 – Dates de dépôt des demandes

Pour tenir compte des différentes temporalités des projets et activités, la Ville de Besançon propose deux sessions de dépôt aux associations qui sont libres de choisir l’une ou l’autre, en fonction de leur programmation. Afin d’être en cohérence avec la saisonnalité de l’activité artistique et culturelle, 70 à 80% de l’enveloppe financière prévisionnelle de la Ville est attribuée lors de la session 1, 20 à 30% de l’enveloppe financière prévisionnelle est attribuée lors de la session 2.

Session 1 : dépôt entre le 15 septembre et le 31 octobre de l’année N-1 pour des projets / activités se déroulant à l’année N.

Session 2 : dépôt entre le 15 avril et le 31 mai de l’année N pour des projets / activités se déroulant à l’année N et/ou en janvier et février de l’année N+1.

L’association doit veiller à la bonne transmission de son dossier. Après le dépôt et validation de la demande, elle doit s’assurer avoir bien reçu un courriel automatique attestant de la bonne réception du dossier par les services.

4.3 – Recevabilité de la demande

Avant de procéder à l’instruction, les services de la Ville vérifient la recevabilité de la demande de subvention qui dépend :

- du respect de la date limite de dépôt de dossier ;
- de la complétude du dossier ;
- du respect des dispositions générales prévues par le présent règlement (cf. article 4) ;
- de l’adéquation du projet avec les prévisions budgétaires ;
- d’un examen du projet au regard de l’intérêt public local.

Les dossiers incomplets ou les dossiers non recevables ne seront pas instruits.

La demande de subvention est enregistrée dans le système informatisé de gestion des associations.

4.4 – Examen de la demande

La demande de subvention adressée à la Ville de Besançon doit permettre d'examiner, pour chaque projet et/ou activité, les points suivants :

- une présentation de l'association et du projet et/ou de l'activité ;
- ses objectifs généraux et opérationnels, son intérêt général démontré ;
- la prise en compte des trois objectifs prioritaires ;
- les moyens matériels et autres envisagés ;
- le budget prévisionnel de l'association et de chaque projet et/ou activité, indiquant toutes les sources de financement (dans le cadre d'une demande de subvention pluriannuelle, les budgets prévisionnels de la structure et du projet et/ou activité doivent faire apparaître le nombre d'années souhaitées) ;
- les comptes annuels ;
- le montant de la subvention demandée à la Ville pour chaque projet et/ou activité ;
- éventuellement, tout autre document ou information que la Ville jugerait utile pour une meilleure instruction des demandes.

4.5 – Décision d'attribution

Le montant proposé au Conseil municipal par la Commission « coordination éducative, sports, culture » est défini après examen de chaque dossier. Si un dossier intègre plusieurs projets et/ou activités, les dossiers sont étudiés isolément. La Commission peut proposer de n'en soutenir qu'un seul si elle juge que les autres projets et/ou activités ne sont pas éligibles ou suffisamment aboutis.

En fonction des avis de la commission, le montant soumis au vote du Conseil municipal peut donc différer de la demande initiale formulée par l'association.

La décision d'attribution de la subvention fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal faisant apparaître, pour chaque bénéficiaire, la nature du projet ou de l'activité retenu et le montant de la subvention. Cette délibération constitue l'engagement juridique de la Ville de Besançon.

Pour les demandes transmises lors de la session 1, la délibération du Conseil municipal intervient dans le courant du 1^{er} semestre de l'année N.

Pour les demandes transmises lors de la session 2, la délibération du Conseil municipal intervient dans le courant du 2^{ème} semestre de l'année N.

La délibération devient exécutoire après la transmission au contrôle de légalité.

4.6 – Formalisation de l'attribution

Toute décision d'attribution ou de refus d'attribution d'une subvention est notifiée à l'association intéressée.

Les subventions dont le montant excède le seuil de 23 000 € (incluant les subventions en numéraire de la délégation Culture et des autres délégations de la Ville ainsi que les subventions en nature) font l'objet de conventions avec l'association. Chaque convention doit comporter les données essentielles de l'association et la collectivité, définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention. La convention précise également les engagements respectifs de la Ville et de l'association, ainsi que les dispositifs

d'évaluation et de contrôle, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

En certaines situations ou projets, la Ville de Besançon se réserve le droit de formaliser une convention d'objectifs et de moyens lorsque la subvention est inférieure au seuil des 23 000 €.

4.7 – Paiement de la subvention

Le versement de la subvention intervient par l'intermédiaire de la Trésorerie du Grand Besançon dans un délai moyen de quatre semaines après que la décision du Conseil municipal soit rendue exécutoire par le Contrôle de légalité de la Préfecture et sous réserve de la signature de la convention éventuelle. Dans le cadre d'un conventionnement entre la Ville de Besançon et la structure, les versements seront effectués selon les modalités définies dans la convention.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000 € qui ne font pas l'objet d'une convention, le versement est effectué en une fois, après notification par courrier de la décision d'attribution.

Article 5 – Obligations résultant de l'attribution d'une subvention

Toute association ayant reçu une subvention :

- peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée
- est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé (article L.1611-4 du CGCT) ;
- doit établir des comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe), assurer la publicité de ceux-ci et du rapport du commissaire aux comptes (article L.612-4 du Code du commerce) si le montant des aides perçues tous financeurs publics confondus est supérieur à 153 000€.

Les structures subventionnées par la Ville de Besançon s'engagent à transmettre dans les six mois de la fin de l'exercice de l'année d'attribution :

- le rapport d'activité et les comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexe) de la structure validés par l'assemblée générale ;
- les rapports du commissaire aux comptes s'ils existent ;
- le bilan de réalisation moral et financier du/des projet(s) ou de/des activité(s) soutenus.

La transmission de ces pièces, via le porte document numérique et en ligne, conditionne la recevabilité et l'instruction de toute demande présentée ultérieurement par la structure.

Les structures subventionnées par la Ville de Besançon s'engagent également à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objectifs présentés dans la demande ;
- insérer le logo de la Ville de Besançon sur tous les supports de communication produits dans le cadre du projet ou de l'activité subventionné ;
- citer la Ville de Besançon pour son soutien financier lors des opérations de promotion du ou des projets ou activités subventionnés.

La Ville de Besançon se réserve le droit d'annuler le versement d'une subvention ou d'exiger son remboursement total ou partiel en cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'activité, d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée, de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées, de dissolution de l'association.

Article 6 – Modification du règlement

Le présent règlement est susceptible d'adaptations au fur et à mesure des évolutions réglementaires, institutionnelles et relatives aux domaines d'actions concernés (sport, culture, éducation...). Elles seront prises en compte par la présentation d'un règlement modifié qui sera soumis pour avis à la Commission ad hoc précitée avant d'être soumis au vote du Conseil municipal.

Le présent règlement peut, par ailleurs, être complété par tout document ayant trait à l'application des règles fixées.